



CONSEIL D'ORIENTATION DES POLITIQUES DE JEUNESSE

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017



Premier ministre

CONSEIL
D'ORIENTATION
DES POLITIQUES
DE JEUNESSE

ÉDITORIAL

Le Conseil d'Orientation des politiques de Jeunesse (COJ) a été installé il y a maintenant un peu plus d'un an.

Ce premier rapport d'activité témoigne de l'engagement des acteurs et de la richesse des échanges qui ont été organisés dans cette enceinte, notamment sur la question du Service National Universel.

Fort de cette première année de travail, le Conseil doit poursuivre ses réflexions selon deux grands axes : comment l'action de l'État peut-elle simplifier le parcours des jeunes et permettre à chacun de réussir ? Comment favoriser l'accès à l'autonomie et, partant, vers l'émancipation ?

Promouvoir la simplification, c'est avant tout promouvoir l'écoute et la construction des politiques publiques pour les jeunes et avec les jeunes. Lever les freins, c'est également promouvoir la concertation et la coordination des politiques publiques menées par l'État et les collectivités.

Parce que nous devons ensemble formuler des propositions concrètes qui – une fois mises en œuvre – changeront le parcours des jeunes, il revient à ce Conseil, en s'appuyant en particulier sur l'expertise du collège « jeunes », de concentrer son travail sur les moments charnières du parcours des jeunes, ceux où une coordination insuffisante des acteurs publics peut, parfois, être sources de difficultés.

Il lui revient également d'utiliser au mieux la singularité de sa composition et la diversité des expertises représentées en son sein pour susciter les échanges et les propositions qui seront susceptibles d'inspirer l'action publique en faveur des jeunes.

Ces propositions trouveront leur traduction, non seulement dans les priorités nationales de la politique de jeunesse et les plans nationaux thématiques, mais s'incarneront aussi dans les différentes stratégies Jeunesse dont se dotent actuellement les territoires, sous l'impulsion des collectivités et des services déconcentrés de l'État.

Je remercie très sincèrement l'ensemble des membres du COJ pour leur engagement résolu en faveur de la jeunesse. Je suivrai avec grand intérêt l'évolution des travaux du Conseil en 2018, qu'il s'agisse de sujets dont il sera saisi par le Gouvernement, ou de sujets sur lesquels il souhaitera travailler à son initiative.

Jean-Michel BLANQUER
Ministre de l'Éducation nationale

AVANT-PROPOS

Vous tenez entre vos mains le premier rapport d'activité du Conseil d'Orientation des Politiques de Jeunesse (COJ). Instance consultative installée le 26 Janvier 2017 en présence du Premier ministre, ce COJ est composé de 82 membres répartis en 8 collèges. Le COJ est chargé de nombreuses ambitions et issu d'un processus de création réfléchi.

Réussir le pari du dialogue, de la compréhension et du travail en commun pour 82 membres d'horizons divers sur une même thématique est un premier défi.

Décloisonner les travaux des uns et des autres et gagner en transversalité en est un second.

Se positionner comme un acteur des politiques de Jeunesse et comme interlocuteur privilégié du gouvernement sur ces questions est un troisième axe de travail.

Susciter l'intérêt et la participation active de ses membres pour permettre un lancement effectif et productif de cette assemblée est une nécessité pour exister.

Le COJ, en tant que nouvel organe a dû travailler à son existence et à sa plus-value dans le paysage existant. Le COJ n'est ni une chambre d'enregistrement, ni un outil de mise en œuvre de la politique du Premier ministre, c'est un lieu d'analyse, de débat, d'expertise, avec un droit d'initiative et de consultation. C'est un espace présidé par des représentants de la société civile. Cette spécificité suggère que les membres s'y investissent et en fassent un lieu qui leur ressemble, leur soit utile, un lieu vivant permettant de construire, en commun, des politiques de Jeunesse.

Suite à l'installation et à la parution du décret, le COJ était donc lancé dans son premier CDD de quatre mois avant l'élection présidentielle. Durée déterminée car l'élection allait remettre à plat les relations institutionnelles et redimensionner l'intérêt porté à cette instance par le nouveau gouvernement. La connaissance mutuelle et la confiance étaient à nouveau à bâtir. En réalité, une fois la période de mise en place du gouvernement et la période estivale passée, la considération et le travail en commun ont repris. Les deux commissions consultatives, les deux formations spécialisées, les sept groupes de travail créés et la formation plénière ont pu se mettre au travail dans un seul but : améliorer les conditions de vies et faire progresser les droits des jeunes en France via la participation active à l'écriture, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques de Jeunesse. Et je trouve que ce rapport d'un an d'activité est plutôt fourni et tout à fait honorable. J'adresse ici un sincère remerciement et mes félicitations à chacun et chacune pour son implication et son investissement au sein du COJ.

Simon BESNARD
Président

TABLE DES MATIÈRES

QU'EST-CE QUE LE COJ ?	10
Les missions et le fonctionnement	10
L'organisation et les compositions	14
L'ACTIVITÉ DU COJ	18
Les Plénières	18
Les commissions thématiques	20
Commission « éducation populaire »	20
Commission de l'insertion des jeunes	25
Groupe de travail « Autonomie et droits sociaux »	29
Groupe de travail « Sécuriser et fluidifier le parcours d'orientation »	35
Groupe de travail « Repérer et mobiliser les jeunes »	38
Groupe de travail « Inégalités des chances et discriminations dans l'accès au monde du travail »	41
Les Formations spécialisées	44
La formation spécialisée pour l'habilitation des organismes de formation préparant aux brevets d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs	44
La formation spécialisée pour l'agrément des associations au titre des activités de jeunesse et d'éducation populaire	47
Étude, Avis du COJ	49
Rapport au COJ sur la mise en œuvre de la clause d'impact jeunesse - Année 2017 et perspectives 2018	49
Synthèse de l'avis du COJ relatif au Service National Universel	53
PERSPECTIVE	58
ANNEXE / AVIS SNU	61

CHAPITRE 1

QU'EST-CE QUE LE COJ ?

QU'EST-CE QUE LE COJ ?

LES MISSIONS ET LE FONCTIONNEMENT

Les missions du Conseil

Le rôle du COJ va au-delà de **l'évaluation** des politiques de jeunesse (article 2 alinéa 2 du décret n°2016-1377 du 12 octobre 2016 portant création du COJ) et de la **consultation facultative** sur les projets législatifs ou réglementaires à l'initiative du Premier ministre ou du ministre chargé de la jeunesse (article 1 alinéa 2 du même décret). Le conseil dispose en effet aussi d'un **pouvoir d'initiative** (article 1 in fine du même décret) pour adresser au Gouvernement toutes propositions en vue d'améliorer la situation des jeunes dans notre pays.

Les missions du COJ sont donc de trois ordres :

- Expertise ;
- Initiative ;
- Évaluation.

Décret de création :

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/10/12/VJSX1628268D/jo/texte>

Le fonctionnement du Conseil

Pour mener à bien ses missions, les [différentes formations](#) du Conseil ont chacune leur rôle à jouer :

- **La formation plénière fixe les grandes orientations, permet aux membres de partager une culture et des objectifs communs** et assure une communication régulière des travaux des commissions et des groupes de travail ;
- **Les deux commissions thématiques** (« éducation populaire » et de l'insertion des jeunes) **travaillent sur des problématiques plus ciblées** ;
- Les commissions, comme la plénière, ont la possibilité de créer des groupes de travail pour expertiser une question spécifique.

SES MISSIONS

Article 1

Le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse, placé auprès du Premier ministre, **contribue à la coordination et à l'évaluation des politiques publiques** relatives à la jeunesse de 16 à 30 ans, à l'éducation populaire et **au dialogue entre les acteurs concernés par ces politiques.**



coordination
évaluation

À la demande du Premier ministre ou du ministre chargé de la jeunesse, le conseil **examine toute question d'intérêt général** en matière de politique de jeunesse, d'éducation populaire ou relative à l'insertion professionnelle des jeunes et **peut être consulté sur les projets de loi et de textes réglementaires** relatifs à ces sujets.



expertise

Le conseil **peut adresser au Gouvernement toutes propositions** relatives aux politiques publiques de jeunesse et d'éducation populaire.



initiative

Article 2

Le délégué interministériel à la jeunesse, directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative **présente** chaque année au Conseil d'orientation des politiques de jeunesse **les orientations du Gouvernement dans le champ des politiques de jeunesse.**



cadrage/orientations

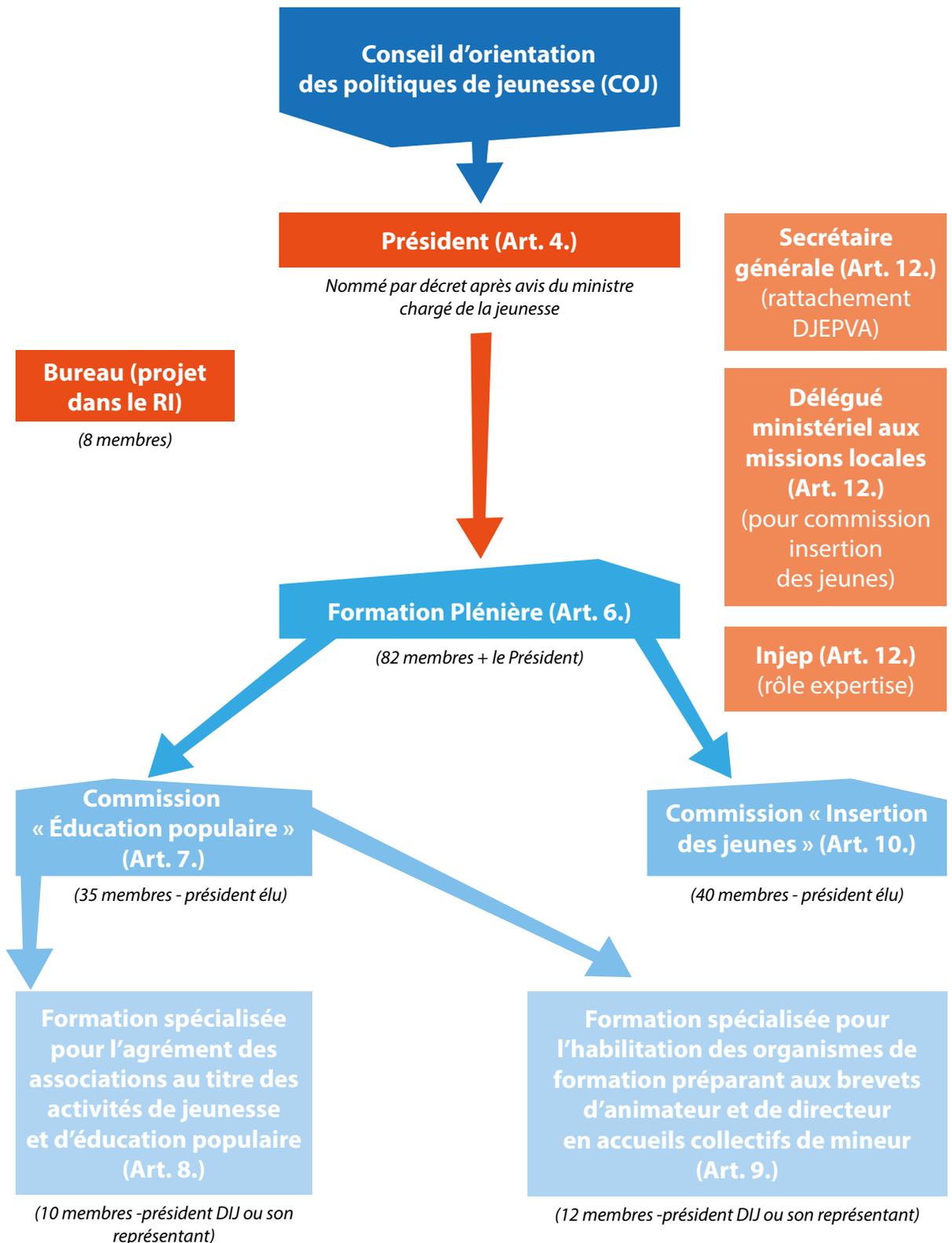
Le conseil présente chaque année au Gouvernement un rapport d'activité qui retrace la contribution des différents acteurs des politiques de jeunesse à leur définition et à leur mise en œuvre ainsi que ses observations sur l'évaluation des impacts des projets de textes législatifs ou réglementaires sur la jeunesse. Ce rapport présente également **l'activité des commissions et formations restreintes du conseil** ainsi que les **conclusions des évaluations ou études thématiques annuelles retenues à son programme de travail.**



évaluation globale et spécifique
(selon programme de travail fixé)

Article 1	Le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse, placé auprès du Premier ministre, contribue à la coordination et à l'évaluation des politiques publiques relatives à la jeunesse de 16 à 30 ans, à l'éducation populaire et au dialogue entre les acteurs concernés par ces politiques.	↑	coordination évaluation
	À la demande du Premier ministre ou du ministre chargé de la jeunesse, le conseil examine toute question d'intérêt général en matière de politique de jeunesse, d'éducation populaire ou relative à l'insertion professionnelle des jeunes et peut être consulté sur les projets de loi et de textes réglementaires relatifs à ces sujets.	↑	expertise
	Le conseil peut adresser au Gouvernement toutes propositions relatives aux politiques publiques de jeunesse et d'éducation populaire.	↑	initiative
Article 2	Le délégué interministériel à la jeunesse , directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative présente chaque année au Conseil d'orientation des politiques de jeunesse les orientations du Gouvernement dans le champ des politiques de jeunesse.	↑	cadrage/orientations
	Le conseil présente chaque année au Gouvernement un rapport d'activité qui retrace la contribution des différents acteurs des politiques de jeunesse à leur définition et à leur mise en œuvre ainsi que ses observations sur l'évaluation des impacts des projets de textes législatifs ou réglementaires sur la jeunesse. Ce rapport présente également l'activité des commissions et formations restreintes du conseil ainsi que les conclusions des évaluations ou études thématiques annuelles retenues à son programme de travail.	↑	évaluation globale et spécifique (selon programme de travail fixé)

FONCTIONNEMENT						
Collèges	Formation Plénière	Commission «éducation populaire»	Formation spécialisée agrément des associations JEP	Formation spécialisée habilitation organismes de formation BAFA-BAFD	Commission de l'insertion des jeunes	
1- Collège de l'État	14	5	4	6	5	
2- Collège des collectivités territoriales	6	3	1	1	3	
3- Collège des jeunes et de leurs organisations	15	2	1		5	
4- Collège au titre des associations et des mouvements de JEP	6	6	3	5	2	
5- Collège de l'insertion des jeunes	10	2		- 2 représentants des organisateurs d'accueils collectifs de mineurs ;	10	
6- Collège des partenaires sociaux	15	11		- 3 organismes de formation.	8	
7- Collège des membres associés	10	4			4	
8- Collèges des personnalités qualifiées	5	2	1		3	
Total	81	35	10	12	40	
Président	Nommé par décret	Elu	DIJ ou son représentant	DIJ ou son représentant	Élu	



L'ORGANISATION ET LES COMPOSITIONS

Le Conseil, dans sa formation plénière, est composé de 82 membres et de son Président. Il comprend également deux commissions thématiques chargées respectivement de l'éducation populaire (35 membres) et de l'insertion des jeunes (40 membres). La commission « éducation populaire » compte enfin deux formations spécialisées « agrément » et « habilitation ».

Organisation

Le Conseil comporte huit collèges dans sa **formation plénière** :

- État ;
- collectivités territoriales ;
- jeunes et organisations de jeunesse ;
- associations et mouvements de jeunesse et d'éducation populaire ;
- insertion des jeunes ;
- partenaires sociaux ;
- membres associés ;
- personnalités qualifiées.

Le décret de création le dote également de **deux commissions thématiques** : la **commission « éducation populaire »** (35 membres) et la **commission de l'insertion des jeunes** (40 membres).

Lien vers l'arrêté de nomination de la commission de l'éducation populaire :
<http://www.jeunes.gouv.fr/IMG/UserFiles/Files/Arr%C3%AAt%C3%A9%20nomination%20COJ%20Commission%20%C3%A9duc%20pop.pdf>

Lien vers l'arrêté de nomination de la commission d'insertion des jeunes :
<http://www.jeunes.gouv.fr/IMG/UserFiles/Files/Arr%C3%AAt%C3%A9%20nomination%20COJ%20Commission%20insertion.pdf>

La commission « éducation populaire » est elle-même composée de **deux formations spécialisées** : la première visant à **délivrer les agréments aux associations de jeunesse et d'éducation populaire**, la seconde à **accorder les habilitations aux organismes de formation BAFA-BAFD**.

Lien vers l'arrêté de nomination de la formation spécialisée « agrément » :
<http://www.jeunes.gouv.fr/IMG/UserFiles/Files/Arr%C3%AAt%C3%A9%20nomination%20COJ%20Formation%20agr%C3%A9ment.pdf>

Lien vers l'arrêté de nomination de la formation spécialisée « habilitation » :
<http://www.jeunes.gouv.fr/IMG/UserFiles/Files/Arr%C3%AAt%C3%A9%20nomination%20COJ%20Formation%20habilitation.pdf>

Enfin, le Conseil, peut créer **différentes commissions thématiques (groupes de travail)**.

La composition du Conseil

Dans chacune des formations, contribuent aux travaux du Conseil, **des membres de droit** (siégeant en vertu de leur fonction) et **des membres nommément désignés** par arrêté du ministre chargé de la jeunesse sur proposition de leurs organisations.

Les membres de droit du COJ sont les suivants, par ordre d'apparition dans le décret :

- Le délégué interministériel à la jeunesse, directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ;
- Les ministres chargés respectivement des affaires sociales, de la culture, de la défense, de l'éducation nationale, de l'emploi, de l'enseignement supérieur, de l'intérieur, de la jeunesse, de la justice, du logement, de l'outre-mer, de la santé et de la ville ;
- Le président du groupe des organisations étudiantes et mouvements de jeunesse du Conseil économique, social et environnemental (CESE) ;
- Le délégué ministériel aux missions locales (DMML) ;
- Le président de l'association « Union nationale de l'information jeunesse » (UNIJ) ;
- Le président du réseau des Écoles de la deuxième chance (RE2C) ;
- Le haut-commissaire à l'engagement civique ;
- Le président de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) ;
- Le président de la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) ;
- Le président de la Mutualité sociale agricole (MSA) ;
- Le président de l'Union nationale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale (UNCCAS) ;
- Le président de l'Union nationale des associations familiales (UNAF).

Soit 24 membres de droit.

Les autres membres ont été désignés nommément par arrêtés du ministre chargé de la jeunesse en date du 25 janvier 2017.

Lien vers l'arrêté de nomination de la plénière :

<http://www.jeunes.gouv.fr/IMG/UserFiles/Files/Arr%C3%AAt%C3%A9%20nomination%20COJ%20pl%C3%A9nier.pdf>

Lien vers le décret de nomination du Président :

http://www.jeunes.gouv.fr/IMG/UserFiles/Files/jo_20170125_Nomination_SBesnard.pdf

La composition du bureau

Conformément au règlement intérieur, le bureau est composé de 6 à 8 membres.

- **M. Simon Besnard**, président du COJ ;
- **M. Daniel Frédout**, président de la commission Education Populaire ;
- **Mme Hélène Grimbelle**, vice-présidente de la commission Education Populaire ;
- **M. Antoine Dulin**, président de la commission Insertion des Jeunes ;
- **Mme Sandrine Charnoz**, vice-présidente de la commission Insertion des Jeunes ;
- **M. Jean-Benoît Dujol**, Délégué interministériel à la jeunesse ;
- **M. Jean-Marc Seijo-Lopez**, Délégué ministériel aux missions locales ;
- **Mme Christelle Barassi** assure les fonctions de Secrétaire générale du Conseil.

CHAPITRE 2

L'ACTIVITÉ DU COJ

L'ACTIVITÉ DU COJ

LES PLÉNIÈRES

Ordres du jour

26 janvier 2017 - Installation du COJ

Ouverture et actualité des politiques de jeunesse

par Simon Besnard, Président et Jean-Benoît Dujol, Délégué interministériel à la jeunesse

Présentation du rapport sur la mission de simplification jeunesse

par Célia Vérot et Antoine Dulin

Installation du Conseil

par Bernard Cazeneuve, Premier ministre

Table-ronde

Construire ensemble des politiques de jeunesse participatives, territorialisées et adaptées aux parcours des jeunes

en présence de Patrick Kanner, ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports

Travaux en ateliers :

Vers le programme de travail du Conseil

Présentation du programme de travail et des prochaines échéances

par Simon Besnard, Président

Le lien vers le compte rendu :

http://www.jeunes.gouv.fr/IMG/UserFiles/Files/20170629_COJ_CR_pleniere_definitif.pdf

29 juin 2017

Mot d'accueil du Président et présentation du programme de la journée

par Simon BESNARD

Prise de parole du ministre de l'Éducation nationale

par Jean-Michel BLANQUER

Présentation des axes de travail du COJ à partir des travaux des commissions de l'éducation populaire et de l'insertion des jeunes

par Daniel FREDOUT / Hélène GRIMBELLE / Antoine DULIN / Sandrine CHARNOZ

État des lieux des politiques de jeunesse

Table ronde n°1 : **Jeunes en 2017 : des parcours, des espoirs :**

- **Jeune et insertion ;**
- **Jeune et engagement ;**
- **Jeune et action sociale ;**
- **Jeune et création d'entreprise ;**
- **Jeune et handicap.**

État des lieux des politiques de jeunesse

Table ronde n°2 : **Femmes et hommes de conviction au service des jeunes :**

- **Décrochage scolaire ;**
- **Garantie jeunes ;**
- **Service Civique.**

Discussion et échange autour du programme de travail après éclairage des deux tables rondes

par Simon BESNARD

Clôture avec synthèse de la journée, présentation des outils de communication (en cours et à venir) et présentation des prochaines échéances

par Simon BESNARD

Le lien vers le compte rendu :

http://www.jeunes.gouv.fr/IMG/UserFiles/Files/20170629_COJ_CR_pleniere_definitif.pdf

LES COMMISSIONS THÉMATIQUES

COMMISSION « ÉDUCATION POPULAIRE »

Introduction

Au cours de cette année d'installation de la commission « éducation populaire », deux enjeux majeurs ont servi de fil conducteur à ses travaux.

Le premier, c'est notre volonté partagée, collectivités locales, services de l'État, acteurs associatifs, de lutter contre l'image dégradée d'une jeunesse repliée sur elle-même, qui ne s'engagerait pas.

En effet, à partir des années 1970, l'État, au-delà de sa mission historique d'instruction, en s'attachant à mobiliser tous les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, a pu favoriser l'émergence d'une catégorie en soi de l'action publique, la jeunesse, perçue comme un ensemble de problèmes à régler, notamment d'accès à l'emploi.

À partir des années 2000, les associations, notamment celles d'éducation populaire, pensent et revendiquent la nécessité de considérer la jeunesse comme une ressource, la nécessité d'intégrer dans les politiques publiques, l'envie d'engagement des jeunes sous toutes ses formes. Et notamment, l'engagement face aux risques environnementaux qui nous obligent à penser un monde fini.

Il n'a échappé à personne, qu'aujourd'hui beaucoup d'indicateurs convergent et traduisent le sentiment de défiance des jeunes par rapport aux institutions, aux pratiques politiques. La reconquête de confiance dans les institutions, au cœur de notre système démocratique, constitue un vrai défi à relever.

Et en même temps, nous observons une formidable aspiration démocratique à condition qu'elle soit prise en compte. Il y a donc un terrain à investir pour encourager toutes les formes d'engagement et d'initiatives citoyennes et les jeunes sont une partie de la solution !

Le second enjeu majeur, malheureusement remis en lumière par les dramatiques événements de 2015, est lié, au-delà de nos statuts d'éducateurs et de responsables institutionnels, au devoir que nous nous faisons de participer à la transmission des valeurs républicaines, dans la perspective de former des citoyens actifs et engagés au service de l'intérêt général, considérant que le seul passage par l'École de la République ne suffit apparemment pas à se sentir appartenir à la communauté républicaine.

Ce sont d'ailleurs ces enjeux qui nous ont conduits en commission de l'éducation populaire à nous écarter d'un pilotage figé et linéaire de la feuille de route pour travailler à l'auto saisine portée par le COJ.

En effet, le Service National Universel est une mesure qui touchera à la fois tous les jeunes et qui peut interroger sur ce qui fonde le creuset républicain et le rapport à l'engagement. La commission ne pouvait pas rester à côté de ces débats.

Notre société, notre monde traverse de profondes mutations, qui génèrent leurs lots d'incertitudes et face aux incertitudes et aux peurs, face à la complexité des changements, face aux transitions à opérer, il convient d'inventer ensemble les solutions.

L'éducation populaire est une ressource, un ensemble de pratiques appuyées sur des valeurs qui peut permettre à tous les citoyens.nes de comprendre ce qui se passe et de vivre ces changements.

L'éducation populaire, utile, plurielle, engagée peut apporter une contribution essentielle.

La commission « éducation populaire » se doit d'être ambitieuse parce que les enjeux sont de taille mais aussi parce qu'elle est composée des membres de la société civile et les pouvoirs publics, parce qu'elle réunit une diversité de points de vue, elle peut contribuer à sa juste place à l'élaboration des politiques publiques : politiques publiques de jeunesse bien sûr, mais aussi politiques pour l'éducation populaire, avec l'ensemble des acteurs de l'éducation populaire.

Daniel FREDOUT et Hélène GRIMBELLE
Président et Vice-présidente

Activités de la Commission

La Commission « éducation populaire » a été installée le 7 mars 2017. Elle est présidée par Daniel FREDOUT, Directeur général de la Confédération des Maisons des Jeunes et de la Culture de France (CMJCF) – collège des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire. La vice-présidence est assurée par Hélène GRIMBELLE, secrétaire générale adjointe de la Ligue de l'enseignement – collège des associations, constitué par Le mouvement Associatif.

Le Président est assisté par le secrétariat général du COJ pour l'organisation et la conduite des travaux de la commission.

Dans le cadre de ses missions, la Commission « éducation populaire » a défini ses priorités de travail à court et moyen terme et à partir des réunions en plénière, elle a identifié deux objets de travail :

- **Globalité et continuité éducatives** : de la nécessaire complémentarité des acteurs éducatifs sur les territoires ;
- **Des initiatives citoyennes au pouvoir d'agir** : restaurer une confiance dans la démocratie.

La commission a créé deux groupes de travail co-pilotés par ses membres pour faciliter l'émergence d'idées et de propositions. Ces deux groupes se sont réunis une première fois.

À la rentrée de septembre 2017, l'actualité liée à la mise en œuvre du Service National Universel (SNU) est apparue comme incontournable. En effet, le SNU dont l'ambition est de concerner tous les jeunes, vise des enjeux de cohésion sociale et interroge toutes les formes d'engagement.

C'est pourquoi la commission « éducation populaire » a fait le choix de concentrer ses travaux au cours du second semestre 2017, sur l'avis du COJ relatif au SNU dans le cadre d'une auto-saisine.

Pour autant les enjeux repérés, « **Globalité et continuité éducatives** » et « **Initiatives citoyennes et pouvoir d'agir** » restent d'actualité et les premières auditions d'acteurs impliqués dans ces champs nous encouragent à poursuivre ce travail.

Pour « **Globalité et continuité éducatives** », le groupe animé par Hélène GRIMBELLE - Ligue de l'enseignement, a bénéficié de deux apports :

- « *Regard d'un élu* » avec David Prault, élu à l'Enfance de la ville de Saint-Denis (93)
- « *Approche du système éducatif allemand : liens entre temps scolaire et périscolaire* », avec Francine Labadie, chargée d'études et de recherches au sein de l'INJEP

Pour « **Initiatives citoyennes et pouvoir d'agir** », un groupe animé par Mathieu CAHN - personnalité qualifiée, a bénéficié de deux apports d'expériences :

- « *Les conseils de jeunes* », avec Frédéric PAIRAULT (délégué général de l'ANACEJ);
- « *Les conseils citoyens* » avec François VERCOUTERE (délégué général de la Fédération des Centres sociaux et Socioculturels de France).

Ces travaux ont permis aux membres de la commission « éducation populaire » de valider le choix de ces deux thématiques et ont alimenté les perspectives à venir.

Ainsi en 2018, la commission « éducation populaire » poursuivra son travail autour de :

- « **Globalité et continuité éducatives : de la nécessaire complémentarité des acteurs éducatifs sur les territoires** »

Avec pour objectifs de contribuer à la mise en place du Plan Mercredis en s'interrogeant sur :

- L'identification des freins et des leviers permettant la mise en place d'une telle approche ;
- Les conditions à réunir pour la déclinaison opérationnelle d'une approche éducative globale ;
- La mobilisation et la participation effective des différents acteurs ;
- Les facteurs de réussite pouvant être capitalisés et essaimés sur des territoires peu outillés sur cette question ;
- Enfin, et de manière transversale, la prise en compte dans les démarches d'éducation, des enjeux des usages du numérique par la population jeune.

Ainsi la problématique générale pourrait se résumer de la manière suivante : comment réussir la conception territorialisée d'une approche éducative globale, co-construite entre les différents acteurs éducatifs, axée sur les nouvelles caractéristiques des parcours des jeunes ?

Les pistes de production du groupe

Les livrables seront à préciser par le groupe de travail, en lien avec les attentes du ministre dans le cadre de sa politique éducative, mais d'ores et déjà nous pouvons identifier :

- la production de fiches-actions présentant des exemples d'actions développées dans une logique de globalité éducative ;
- la rédaction de préconisations générales et opérationnelles portant, d'une part, sur des grands principes des démarches éducatives globales et d'autre, part, sur des recommandations opérationnelles à destination des acteurs locaux (collectivités, associations etc.).

● Des initiatives citoyennes au pouvoir d'agir : restaurer la confiance dans la démocratie

Le groupe a repéré cinq enjeux et trois objectifs qui ouvrent des perspectives de travail :

Cinq enjeux :

- Instauration d'un cadre de confiance ;
- Ouverture d'espaces où élaborer une pensée collective ;
- Définir ce que peut être une politique publique d'appui des actions hors des institutions ;
- Identifier et essayer des outils de participation ;
- Développer des outils de compréhension du monde (dont le rapport au numérique).

Trois objectifs :

- Réaliser un diagnostic des politiques publiques permettant le développement des initiatives citoyennes et la diversité des formes d'engagement ;
- S'appuyer sur des expérimentations pour en tirer des pratiques remarquables et dégager les conditions de l'appropriation par les jeunes des outils existants ;
- Compléter, le cas échéant, ces outils par la mise en œuvre d'une politique publique qui, prenant en compte les initiatives locales, peut renforcer ce qui existe ou n'existe pas suffisamment.

Les pistes de production du groupe

Les livrables seront à préciser par le groupe de travail, en lien avec les attentes du ministre dans le cadre de sa politique éducative, mais d'ores et déjà nous pouvons identifier :

- État des lieux des politiques publiques concernées ;
- Repérage d'expériences à fort potentiel d'essai ;
- Avis sur des dispositifs en cours.

Enfin, la Commission « éducation populaire » a commencé à se structurer pour devenir un lieu ressources permettant l'identification d'initiatives locales et internationales. Elle souhaite également se nourrir des travaux des chercheurs.

COMMISSION DE L'INSERTION DES JEUNES

Introduction

«Rien ne se fera sans les jeunes. [Toute politique] ne peut être entreprise et menée à bien qu'avec ceux à qui elle s'adresse. C'est à eux qu'il revient de donner à l'ensemble des forces sociales concernées des raisons de s'acharner à construire de nouvelles voies.» En 1981, Bertrand Schwartz interpellait déjà la société sur le besoin de travailler ensemble sur l'enjeu fondamental de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Près de 40 ans après, cet enjeu est toujours majeur. Les rapports et les études se succèdent pour montrer que malgré la mise en place d'un certain nombre de dispositifs et de politiques ciblées, la situation de l'insertion tend à se dégrader. Selon une étude récente du CEREQ à l'occasion de leur biennale, la part des jeunes qui ont eu un accès rapide et durable à l'emploi a reculé de 72 % à 62 % entre 1998 et 2010 touchant plus fortement les personnes les moins qualifiées.

Sept ans après leur sortie du système éducatif, les jeunes se répartissent autour de trois trajectoires :

- **un tiers des jeunes n'a pas ou peu connu de chômage ou de CDD** ; ils se sont stabilisés rapidement en emploi à durée indéterminée, y compris non salarié ;
- **un autre tiers a réussi à se stabiliser après un parcours heurté** où les phases de chômage et d'emploi à durée déterminée se sont succédées ;
- **un dernier tiers peine à s'insérer** ; il est confronté à la précarité avec des CDD entrecoupés de périodes récurrentes et prolongées de chômage.

En raison de leur taux de chômage et du développement des situations de précarité, les jeunes les plus vulnérables sont exposés à un processus de désaffiliation sociale, illustré par l'augmentation de la population des « NEET » (ni en emploi, ni en études, ni en formation) et par la surreprésentation des sortants de l'aide sociale à l'enfance et de la Protection judiciaire de la jeunesse parmi les jeunes marginalisés en leur sein. La part des jeunes NEET reste élevé, à 15 % sur la catégorie des 15-29 ans et n'a pas baissé depuis 2013.

Ces préoccupations sont au cœur des travaux entrepris par les membres de la commission Insertion des jeunes depuis sa création. Acteurs de l'insertion, collectivités locales, services de l'État, acteurs économiques et associatifs et jeunes qui sont les principaux concernés, notre ambition est bien de mettre fin à un fonctionnement en silo et de trouver ensemble à l'écoute de la réalité de ce qui se vit dans les territoires en métropole et en Outre-mer pour trouver des solutions innovantes et ambitieuses pour éviter cette précarisation qui touche tant de jeunes.

Travailler en amont sur l'orientation, la formation ou sur la mobilisation et le repérage des jeunes, travailler sur les discriminations qui peuvent survenir et sur les problématiques liées à l'accès aux droits sociaux a été notre feuille de route pour cette année. Nous remercions ici toutes les personnes qui se sont engagées, en particulier celles qui ont piloté les groupes de travail, pour partager leur regard et leurs idées et formuler des préconisations que nous porterons auprès des pouvoirs publics.

Le sujet de l'insertion des jeunes est au cœur de l'actualité que ce soit dans les réformes entreprises par le gouvernement telles que celles de l'apprentissage, la formation professionnelle, l'assurance chômage, l'accès à l'université et du baccalauréat, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté ou dans le travail au quotidien dans chaque commune, chaque établissement.

Nous ne réussissons qu'ENSEMBLE en faisant remonter les pratiques de terrain, en trouvant des compromis, en réfléchissant à de nouvelles voies mettant en avant les compétences, l'accompagnement et la sécurisation des parcours !

Antoine DULIN et Sandrine CHARNOZ
Président et Vice-présidente

Activités de la commission

La commission de l'insertion des jeunes a été installée le 7 mars 2017. Elle est présidée par Monsieur Antoine DULIN vice-président du Conseil économique, social et environnemental. La vice-présidence est assurée par Madame Sandrine CHARNOZ, membre du bureau de l'Union nationale des missions locales.

Le Président s'appuie sur le Secrétariat général du COJ et sur le Délégué ministériel aux missions locales (DMML) pour l'organisation et le suivi des travaux de la commission de l'insertion des jeunes.

Rappel des missions de la commission de l'insertion des jeunes

Art. 10. (missions de la commission) – Le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse comprend une commission intitulée « commission de l'insertion des jeunes ».

À la demande du Premier ministre, du ministre chargé de la jeunesse ou du ministre chargé de l'emploi ou du ministre chargé de la formation, **cette commission peut examiner toute question d'intérêt général** en matière d'insertion des jeunes. Sur délégation de l'assemblée plénière dans les conditions prévues par le règlement intérieur, **elle peut rendre un avis en son nom sur les projets de loi et de textes réglementaires** relatifs à l'insertion des jeunes.

Objectifs et modalités de travail fixés par les membres de la commission

Être inséré signifie avoir une place, être assuré de positions sociales différenciées et reconnues (statut, rôles, etc.). L'insertion des jeunes ne concerne ainsi pas que l'aspect professionnel (insertion dans l'emploi) mais aussi l'insertion sociale (autonomie, citoyenneté ...).

Un certain nombre de sujets ont été évoqués lors des premières réunions pour définir les grands axes de travail de la commission :

- la formation initiale et continue et l'orientation : relation entre formation et monde du travail ;
- les freins à l'insertion des jeunes : mobilité, décrochage, compétences, niveau de vie, logement, santé, etc. ;
- autonomie et droits sociaux ;
- accès et accompagnement dans l'emploi ;
- gouvernance des acteurs de l'insertion ;
- participation des jeunes à l'élaboration et à l'évaluation des politiques d'insertion.

Les membres ont réaffirmé le besoin de travailler sur tous les publics avec une attention particulière portée notamment sur les jeunes les plus vulnérables (jeunes en situation de pauvreté, en situation de handicap, jeunes sortant des dispositifs de protection de l'enfance notamment).

Modalités de travail de la Commission

Faire des propositions concrètes et innovantes pour l'insertion des jeunes

Il s'agit de viser à l'amélioration du parcours d'insertion des jeunes à partir de 16 ans.

Recueillir et prendre en compte l'avis de tous les jeunes dans leur diversité

La commission présente l'intérêt de compter en son sein des jeunes, représentants d'organisations de jeunesse ou étudiantes, ou représentants des jeunes dans les missions locales. Il est proposé de recueillir la parole d'autres jeunes, au-delà des structures, voire d'en inviter à témoigner sur des sujets évoqués pendant les réunions.

Développer le travail en partenariat et la co-construction de propositions innovantes entre les acteurs de la société civile, les administrations et les collectivités locales réunis au sein de la commission

Évaluer les politiques publiques en matière d'insertion des jeunes et faire un travail de veille pour intervenir en amont sur les projets et propositions de loi et règlements sur ce sujet

Etre un lieu de remontée d'initiatives locales et étrangères et de suivi des expérimentations en cours (à l'image du Programme d'Investissement d'Avenir ou du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse)

La Commission Insertion des jeunes s'appuie sur des groupes de travail qui sont pilotés par ses membres pour faciliter l'émergence d'idées.

A ce jour, quatre groupes de travail ont été mis en place en 2017 :

- Groupe n°1 : Autonomie et droits sociaux
- Groupe n°2 : Sécuriser et fluidifier le parcours d'orientation
- Groupe n°3 : Discriminations dans l'accès au monde du travail
- Groupe n°4 : Repérer et mobiliser les jeunes pour faciliter leur insertion

Participent aux réunions outre les membres volontaires issus de la formation plénière, de la commission de l'insertion des jeunes, des personnes qualifiées, ainsi que des représentants du monde associatif, de la société civile. La commission a souhaité se nourrir des travaux des chercheurs (INJEP, ODENORE, CEREQ, France Stratégie).

Les documents de travail de la Commission de l'insertion des jeunes sont consultables en ligne : <http://www.jeunes.gouv.fr/ministere/actions-ministerielles/conseil-d-orientation-des/les-travaux-du-coj/article/les-groupes-de-travail-de-la>

GRUPE DE TRAVAIL « AUTONOMIE ET DROITS SOCIAUX »

Contexte

Le groupe de travail « Autonomie et droits sociaux » est l'un des quatre groupes de travail mis en place par la commission de l'insertion des jeunes du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ). Il inscrit ses réflexions dans le cadre des chantiers visant à garantir à tous les jeunes de meilleures conditions d'accès à l'autonomie.

Le GT ne disposant pas des moyens de mener une analyse complète, il met en évidence des points de questionnement portant principalement sur les moyens d'anticiper et de prévenir les ruptures de prise en charge ou d'accompagnement particulier.

Piloté par Elsa Hajman, chargée de mission Jeunes - Justice & Service civique à la Fédération des Acteurs de la Solidarité (ex-FNARS) jusqu'au 20 novembre 2017 et par Martin David Brochen, Président de la mission locale de Lille, appuyé par Karine Brard-Guillet (DMML), ce groupe de travail s'est donné pour objectif de lutter contre le phénomène des jeunes NEETs dits « invisibles » et le non-recours à l'offre publique d'insertion en outillant l'ensemble des acteurs et en dégagant les traits saillants d'une stratégie partenariale de repérage.

Ce groupe rassemble des jeunes accompagnés par les Missions Locales, des représentants des administrations centrales, des collectivités locales, des associations et mouvements de jeunesse, des structures d'information et d'accompagnement des jeunes, des employeurs et de la CNAF, membre associé.

Organisation du groupe de travail

Ce groupe s'est réuni à trois reprises pour réaliser une analyse partagée des difficultés d'accès des jeunes aux droits sociaux, se définir des priorités de réflexion et pour formuler des propositions pour améliorer l'accès des jeunes au droit commun.

État des lieux à l'issue de la première phase du groupe de travail

La situation des jeunes est préoccupante

Bien qu'en diminution, le nombre de jeunes décrocheurs reste important.

Selon l'enquête emploi de l'Insee, 110 000 étaient sortis du système scolaire sans diplôme en 2014 et 98 000 en 2016 (Pour l'Insee, un jeune en décrochage scolaire est un « élève qui quitte un cursus dans le secondaire sans [...] un diplôme correspondant à [sa] formation »). Un jeune sur 4 n'a obtenu aucun diplôme (Céreq, 2013). 40 000 jeunes quittent le système scolaire sans qualification avec au mieux le brevet des collèges. 48 % des jeunes « décrocheurs » ont un père ouvrier contre 5 % un père cadre supérieur.

Les jeunes victimes de la pauvreté

Selon les travaux de l'INJEP, le taux de pauvreté des jeunes âgés de 18-24 ans est 22,5 % alors qu'il est de 14 % dans l'ensemble de la population). Or, la part des 18-24 dans la population est de 7,9 %, et leur représentation dans la population des personnes pauvres est de 13,2 %. Or, seuls 2 000 jeunes adultes entre 18 et 25 ans en ont bénéficié du RSA en 2014.

20 % des jeunes sans domicile nés en France ont été placés dans leur enfance au titre de la protection de l'enfance, en famille d'accueil ou en établissement.

Un taux de chômage important

Le taux chômage des jeunes âgés de moins de 25 ans est de 22,7 % de la population active contre 9,7 % pour la population général (OCDE, avril 2014). On trouve 6 % de chômeurs chez les détenteurs d'un diplôme supérieur à bac + 2, contre 16,8 % chez les non diplômés.

La forte progression du chômage amorcée depuis 2009 a particulièrement frappé les non diplômés : leur taux de chômage est passé de 12,7 % en 2008 à 17,1 % en 2012. Le taux de chômage des non diplômés est trois fois supérieur à celui des diplômés d'études supérieures.

Constats partagés

Plutôt que la multiplication des dispositifs et des critères d'âges, l'accès de jeunes au droit commun sera encouragé. Accumulation, empilement de dispositifs peuvent conduire à ce que les jeunes n'accèdent pas au droit. La question pour les jeunes est parfois d'assouplir le droit existant.

La coopération nécessaire

Il est nécessaire de faire émerger des coopérations pour couvrir les besoins sur un périmètre élargi correspondant à la définition de l'accompagnement global, prenant en compte les dimensions « santé, mobilité, emploi et travail social ». La complémentarité est alors à inscrire sur le territoire.

L'ingénierie et le pouvoir d'expérimentation doivent permettre l'émergence de portage multi-acteurs au sein du droit commun. Dans la mise en place d'une expérimentation, une dimension essentielle vise à penser son architecture globale afin de faciliter sa généralisation et/ou son essaimage et à appliquer les 3 principes « autonomie, accompagnement global, pluridisciplinaire multi-acteurs et parcours ».

Par exemple, la préconisation d'une Journée des droits vise à développer des expérimentations sur les territoires avec les droits combinant plusieurs volets.

Les limites des politiques publiques

Les politiques publiques et les dispositifs contribuent à créer des catégories de jeunes auxquelles elles s'adressent (NEET, sortants d'Aide Sociale à l'Enfance, étudiants...).

La diversité des collectivités compétentes, de l'ambition, des moyens de chaque collectivité entraînent une diversité dans l'accès aux institutions, aux dispositifs par les jeunes et donc une hétérogénéité forte des prises en compte selon les territoires.

Dans le même temps, sur certains territoires, les CCAS ne se reconnaissent pas compétents pour accueillir et accompagner les jeunes ce qui les exclut de certaines aides d'urgence, de l'aide alimentaire, à l'énergie, aux transports. La multiplicité et l'éparpillement des lieux où aller chercher des aides contribuent à la complexité de l'accès aux dispositifs pour les jeunes et les intervenants qui les accompagnent.

Mettre le jeune au cœur des politiques publiques

Il est essentiel que les questions de jeunesse soient travaillées et portées dans un cadre interministériel pour une politique ambitieuse non sectorielle, afin de lutter contre la précarité des jeunes, contre la reproduction des inégalités sociales, afin de permettre à chaque jeune de faire, d'assumer et de modifier ses choix de vie (études, formation, travail, engagement, voyage, projets ...), qu'il ait un soutien familial ou non.

Il est donc nécessaire de partir des attentes et des besoins des jeunes dans leur globalité (logement, santé, emploi, formation, mobilité, etc.) et non des dispositifs pour l'élaboration des politiques publiques.

À moyen terme, il est nécessaire de mettre fin aux différentes catégories de jeunes, catégories d'âges, dispositifs pour créer un ou des droits pour tous les jeunes assortis d'un accompagnement pour ceux qui en ont besoin et qui le souhaitent.

La simplification et la mise en cohérence des dispositifs est un enjeu essentiel. Par exemple, la protection universelle maladie (PUMA) est désormais accessible de façon autonome à 18 ans mais pas la couverture complémentaire qui nécessite toujours une complexité administrative et un rattachement à la famille (1/3 des jeunes sortants de l'ASE n'ont plus de contact avec leurs deux parents).

À court terme, dans l'attente de la création d'un ou de droits, il est indispensable de rendre l'information accessible aux jeunes et aux intervenants sur l'existence de ces nombreux dispositifs qui leur sont destinés, qui peuvent être différents d'un territoire à un autre.

Il est nécessaire de prévenir le désengagement des départements et de les remobiliser sur les contrats jeunes majeurs et la prévention spécialisée, deux dispositifs de prévention des ruptures pour des jeunes sans soutien familial, confrontés à de multiples difficultés sociales et d'insertion professionnelle.

Combiner ressources et accompagnement

L'accès à des ressources et à un accompagnement sont déterminants pour éviter les ruptures de parcours. S'agissant des apports les plus constructifs en matière de politique publique et d'ingénierie d'accompagnement, le groupe de travail s'est attaché à rappeler la valeur-ajoutée de la Garantie Jeunes sur le RSA ou l'ANI, en ce qu'elle a fait la démonstration que l'on peut légitimement donner un revenu sans contrepartie d'emploi.

La combinaison des ressources et du parcours passe par une dynamique d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie, la sécurisation des parcours s'appuyant sur un engagement réciproque du jeune et du professionnel.

La question des ressources est une question essentielle pour l'accès à l'autonomie : logement, mobilité, culture, loisirs, voyages... Il est essentiel de créer un droit à des ressources pour tous les jeunes, de façon autonome, sans référence au lien à la famille et à ses ressources.

Tous les jeunes doivent avoir des ressources avec une garantie accordée à chaque jeune dès l'âge de 18 ans pour assurer la sécurisation et la continuité du parcours du jeune et éviter les ruptures à la majorité. Chaque jeune doit ainsi pouvoir bénéficier d'une allocation de formation s'il se consacre à une formation, un salaire s'il travaille, un accès aux minima sociaux de droit commun (notamment RSA) s'il connaît des difficultés particulières d'insertion sur le marché du travail, notamment en cas de sortie précoce du système scolaire.

Chaque jeune doit pouvoir se former et ce droit doit être inscrit dans le cadre du compte personnel de formation (CPA) :

- création d'un droit éducation formation assorti de ressources dès 18 ans : capital formation utilisable en une seule fois ou de façon fractionnée et recapitalisation de droits par le travail ; capitalisation de droits par l'engagement ;
- droits à formation par abondement pour les jeunes décrocheurs, en difficulté... ;
- droit à un service civique, à un service volontaire européen.

À chaque étape, seule la situation du jeune doit être prise en compte, qu'il s'agisse des ressources et de l'accompagnement dont il peut avoir besoin. Dans l'attente de ce droit nouveau, les difficultés ci-dessous devraient être levées :

- Suppression de l'allocation temporaire d'attente (ATA) pour les jeunes sortants de détention depuis septembre 2017 ;
- Pas d'accès à la bourse complémentaire pour les volontaires en service civique non bénéficiaire d'une bourse ou non dépendant d'une famille bénéficiaire du RSA ;
- Complexité administrative pour l'accès à la Garantie jeunes, souplesse du dispositif et de l'accompagnement et repérage des jeunes ;
- Forte diminution des allocations possibles dans le cadre du PACEA, alors que leur nombre augmente ;
- Conserver le pécule pour les jeunes majeurs sortant de l'ASE et laisser le temps à cette mesure issue de la loi du 16 mars 2016 d'exister puis l'évaluer. Si ce pécule semble d'ores et déjà un élément intéressant pour ces jeunes, il ne doit en aucun cas être considéré comme une allocation d'autonomie.

Logement et accès à l'autonomie

Il convient d'envisager l'autonomie au sens global, ayant pour dimension principale l'accès et l'autonomie dans le logement, mais les ressources faibles des jeunes ne permettent pas la recherche d'une stabilisation/pérennisation dans le logement.

La diversité de situations des jeunes appelle une diversité des propositions (logement de taille adaptée, co-location, co-location inter générationnelle, logements adaptés à la mobilité, délai d'accès au logement, différentes formes d'intermédiation locative.

L'accompagnement global dans le logement (expérimentation DIHAL fusion emploi-logement avec inscription des Départements) doit s'inscrire dans une stratégie d'anticipation des ruptures (enjeu articulation des dispositifs, dont l'empilement comporte un risque de rupture) et favoriser l'interaction entre les acteurs pour mobiliser le droit commun.

Il est nécessaire de développer des logements permettant la mobilité en développant le parc de foyers de jeunes travailleurs, y compris en diffus, en mobilisant les partenaires sociaux via « action logement », en mobilisant des chambres chez l'habitant avec un accompagnement et un encadrement des propriétaires etc.

La réactualisation de l'accord national interprofessionnel (ANI) sur le logement des jeunes doit être envisagée ainsi que la généralisation de l'encadrement des loyers en zone tendue et de la garantie universelle du logement (GUL), non spécifique aux jeunes, couvrant aussi les dégradations pour tous, les vacances, les impayés et assorti d'un accompagnement ; le dispositif de prévention des expulsions doit également être renforcé.

L'augmentation du parc de logements sociaux et très sociaux qui concernent les jeunes doit être également envisagée :

- Logements adaptés en termes de typologie ;
- Localisation ;
- Modalités d'accès, notamment simplification des procédures ordinaires d'attribution dont la lenteur est inadaptée aux besoins de mobilité des jeunes.

La préparation et l'anticipation des sorties d'institutions (ASE, PJJ...) doivent s'engager dans le cadre du partenariat avec les SIAO et pour les jeunes ayant des ressources, du partenariat avec les bailleurs sociaux et les associations agréées pour l'intermédiation locative.

Il est nécessaire également d'assurer l'accompagnement des jeunes qui en ont besoin lors de l'accès à un logement autonome et de veiller à la continuité de l'accompagnement des jeunes passant de l'hébergement ou sortant d'ASE ou d'EPIDE par exemple, au logement autonome.

L'accès des jeunes au logement doit être une priorité dans les conférences intercommunales d'attribution dans le cadre des conventions signées par l'État, les EPCI, les réservataires de logement sociaux et les bailleurs pour déterminer la politique d'attribution des logements des publics prioritaires dans le respect de la loi.

Poursuite du groupe de travail

Le groupe de travail «Autonomie et droits sociaux » a vocation à continuer à se réunir en 2018. Il souhaite s'intéresser en particulier aux questions de coordination territoriale des acteurs d'une part, et d'architecture des aides d'autre part. Sur ces sujets il envisage la mise en place d'expérimentations Il pourra s'appuyer sur les travaux menés dans le cadre de la concertation autour de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes qui sera présentée en avril 2018.

GROUPE DE TRAVAIL « SÉCURISER ET FLUIDIFIER LE PARCOURS D'ORIENTATION »

Contexte

Le groupe de travail « Sécuriser et fluidifier le parcours d'orientation » est l'un des quatre groupes de travail mis en place par la commission de l'insertion des jeunes du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ). Il s'inscrit dans la réflexion autour de l'évolution du système d'orientation des jeunes vers une orientation tout au long de la vie, construit sur la base d'un droit à l'expérimentation et au tâtonnement, appuyé en cela par le développement d'une approche par compétences de la formation initiale et continue.

Il est piloté par Sylvain Desoignies, secrétaire confédéral-délégué jeunes à la CFTD, et Tommy Veyrat, vice-président en charge des politiques de jeunesse à la FAGE, puis Alexis Her, vice-président en charge des affaires sociales à la FAGE, avec le soutien de Karine Brard-Guillet des services du DMML. Ce groupe de travail s'est donné pour objectifs d'apporter un éclairage et des préconisations pour faciliter l'accès des jeunes à une orientation de qualité, en capitalisant sur les expérimentations de démarches partenariales concluantes dans le cadre du Service Public Régional de l'Orientation, et de formuler des propositions d'évolutions du système de formation tout au long de la vie, favorisant ainsi les rebonds dans un parcours professionnel, quel que soit le niveau de diplôme atteint à l'issue de la formation initiale.

Organisation du groupe de travail

Les participants au groupe de travail sont issus de la commission insertion du COJ et composé des acteurs de l'insertion des jeunes (directions d'administration centrale, réseaux des opérateurs de l'emploi, collectivités territoriales, membres d'organisations de jeunesse, membres d'organisations syndicales).

Les objectifs qui ont été fixés pour l'organisation des réunions du groupe de travail étaient:

- Mise en place d'un constat partagé par les acteurs présents ;
- Élaborer des propositions d'amélioration de la situation ;
- Élaboration d'un livrable reprenant les constats et les propositions du groupe de travail.

Quatre réunions se sont tenues sur le deuxième semestre 2017 :

- 26 avril 2017- installation du groupe de travail, identifications des sujets prioritaires, problématique et modalités de travail ;
- 6 juin- Présentation de la DARES: orientation, quel diagnostic, quels outils ? discussion sur l'ouverture à d'autres experts ;

- 29 juin- présentation en plénière de la thématique du groupe et des avancées en la matière, rédaction d'une fiche synthétique sur les thématiques orientation-formation ;
- 9 septembre- Audition d'Albert Ritzenthaler, conseiller CESE, pour évoquer la saisine du CESE portant sur l'orientation des jeunes, des objectifs politiques de celle-ci et débat avec les participants ;
- 25 octobre- validation de la synthèse de nos préconisations et discussions sur la forme du livrable.

Le groupe de travail a réuni en moyenne 10 participants lors de chaque rencontre.

Livrables et clôture de la première phase du groupe de travail

Malgré une relative fréquence d'organisation de réunion, le groupe n'a pas abouti à l'élaboration d'un livrable final comme initialement planifié, les pilotes du groupe ayant dû prendre un peu de recul en fin d'année pour se concentrer sur les activités de leurs organisations. Toutefois les différentes rencontres ont permis de poser un diagnostic clair et partagé, et d'établir un certains nombres de recommandations dont voici une synthèse :

1. Processus d'orientation : inculquer une logique de parcours, en s'appuyant sur une démarche de coordination des acteurs.
 - b. Rapprochement des acteurs du SPO et du SPRO (CIO, SUIO, CEP, etc.) développer la mise en contact des élèves avec le monde du travail (entreprise, administrations, organisations syndicales) : stages, jeux de rôle, serious games, interventions de professionnels (chefs d'entreprise, salariés, cadres et agents des administrations) et que des retours d'expériences soient réalisés
 - c. systématiser une information sur les droits sociaux, notamment les droits attachés à la personne (Compte Personnel d'Activité, CPA). Surtout lorsque l'individu se voit doté de droits qui ne peuvent être activés qu'avec son consentement ;
 - d. doter les COPAREF et les CREFOP de réelles missions d'attention à la qualification et à l'emploi des jeunes. Dans le cadre des Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP), engager des actions autour des besoins en compétences liées aux transitions (numérique, énergétique), et proposer par la suite des parcours qualifiants pour tous les publics, y compris les plus fragiles. Ces besoins en compétences permettent des ponts avec l'engagement des jeunes, dont la valorisation dans un cadre professionnel est possible, à travers les mesures comme le Compte d'Engagement Citoyen (CEC) par exemple.
2. Formation Tout au Long de la Vie (FTLV) : doter les jeunes d'un droit au tâtonnement par la mise en place de véritables passerelles.
 - a. Développer une logique « compétences » notamment au service d'une continuité entre la formation initiale et la formation continue, au bénéfice de la montée en qualification de tous et de l'accroissement de la compétitivité de notre économie.
 - b. Mettre en synergie tous les acteurs (c'est un axe fort de la loi du 5 mars 2014), mais y compris ici en impliquant plus fortement le monde de la formation initiale.

- c. Donner à chaque actif des leviers pour se placer dans une posture d'acteur de son parcours (accompagnement et droits attachés à la personne). Développer le CEP, et le CPF.
3. Lisibilité : coordination des acteurs (gouvernance nationale et gouvernance régionale).

Poursuite du groupe de travail

Le groupe de travail « orientation formation, fluidifier le parcours d'insertion des jeunes » a vocation à continuer à se réunir en 2018, à la condition qu'il ne repose pas exclusivement sur les ressources propres aux 2 pilotes du groupe, mais puisse bénéficier d'un accompagnement renforcé d'une administration centrale. La DGEFP pourrait leur apporter un appui méthodologique en tant que de besoin (rédaction, conduite d'entretien etc.).

GROUPE DE TRAVAIL « REPÉRER ET MOBILISER LES JEUNES »

Contexte

Le groupe de travail « Repérer et mobiliser les jeunes » est l'un des quatre groupes de travail mis en place par la commission de l'insertion des jeunes du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ). Il s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la réponse française au Plan Garantie européenne pour la jeunesse qui s'engage à renforcer l'organisation et le repérage des jeunes NEETs les plus éloignés du marché du travail. L'identification des jeunes les plus en difficulté constitue en effet une priorité européenne, rappelée tant par la Commission européenne que par la Cour des comptes européenne.

Piloté par Myriam Mesclon-Ravaud, sous-directrice des parcours pour l'accès à l'emploi à la DGEFP, et Alexandre Ollivier et Mathilde Paillet, deux jeunes du collectif « Arrêtez de les mettre dans les cases », avec le soutien de la Direction interministérielle de la transformation publique DITP (ex SGMAP) et du DMML, ce groupe de travail s'est donné pour objectif de lutter contre le phénomène des jeunes NEETs « invisibles » et le non-recours à l'offre publique d'insertion en outillant l'ensemble des acteurs et en dégageant les traits saillants d'une stratégie partenariale de repérage.

Organisation du groupe de travail

Les participants au groupe de travail sont issus de l'ensemble des acteurs de l'insertion des jeunes (directions d'administration centrale, réseaux des opérateurs de l'emploi, collectivités territoriales, acteurs jeunesse mais surtout les bénéficiaires des mesures en question -les jeunes-).

Trois postulats de base ont guidé l'ordre du jour des réunions du groupe de travail :

- Prendre en compte l'importance de la dimension partenariale et s'appuyer sur la notion de « réseau » pour le repérage ;
- Tirer les enseignements d'initiatives locales (initiative pour l'emploi des jeunes - IEJ) ;
- Soutenir les initiatives et les projets portés par et venant des jeunes, car ceux-ci sont toujours porteurs de sens et plus mobilisateurs.

Cinq réunions se sont tenues sur le deuxième semestre 2017 :

- 16 juin- installation du groupe de travail, identifications des sujets prioritaires, problématiques et modalités de travail ;
- 11 juillet- accent porté sur la mobilisation par l'entourage et par les pairs : quel diagnostic, quelle place, quels outils ?

- 26 septembre- proposition de la conduite d'une expérimentation sur trois pratiques de repérage et de mobilisation par les jeunes co-pilotes, retour sur les questionnaires visant à identifier les bonnes pratiques de repérage et de mobilisation et première ébauche des livrables : classification des modes de repérage et de mobilisation, cartographie des acteurs, faisceau d'indices de fragilité/besoin potentiel des jeunes ;
- 27 octobre- présentation de la version consolidée des livrables avec un travail en plénière sur le recueil des bonnes pratiques et sur le travail partenarial ;
- 7 décembre- validation définitive des livrables et poursuite du groupe de travail envisagé pour 2018.

Le fort taux de participation au groupe de travail ainsi que l'implication des acteurs tout au long des réunions est à souligner.

Livrables et clôture de la première phase du groupe de travail

Les livrables du groupe de travail sont les suivants :

- **catégorisation des différents modes de repérage et de mobilisation** : les « guichets » d'accueil des jeunes, qu'ils soient physiques ou dématérialisés, les initiatives pour « aller vers » le jeunes, les actions faisant appel au rôle de l'entourage et des pairs, les outils informatiques permettant de détecter les jeunes, qu'ils soient ou non spécifiques aux jeunes ;
- **cartographie des principaux acteurs transversaux du repérage et de la mobilisation** ;
- **faisceau d'indices de fragilité/besoins potentiels selon des indices liés au cadre de vie du jeune, sa vie sociale, son parcours de formation et professionnel, son parcours d'accès aux droits et son parcours d'accompagnement** ;
- **recueil de pratiques et d'initiatives de partenariat selon les modes de repérage et de mobilisation** : les membres du groupe de travail et leurs réseaux respectifs ont été sollicités pour remonter des initiatives en la matière. 63 fiches ont été recueillies, permettant d'obtenir un catalogue riche et varié de pratiques. Elles montrent notamment la diversité des initiatives et l'importance du partenariat territorial entre les acteurs au titre de l'accompagnement social, logement, mobilité, accompagnement vers l'emploi. En un mot, elles illustrent l'intérêt d'une coopération pour apporter les réponses adaptées aux besoins des jeunes les plus vulnérables.

Ces livrables ont été regroupés dans un fascicule ayant vocation à alimenter les acteurs du repérage et de la mobilisation des jeunes en grande difficulté d'insertion. La communication de ce document au premier trimestre 2018 à l'ensemble des acteurs de l'insertion des jeunes devrait jouer le rôle potentiel de « teaser » et d'annoncer l'appel à projets « repérer et mobiliser les jeunes » du plan d'investissement dans les compétences (PIC) dont le lancement est prévu en mars 2018. Cet appel à projets s'inspirera en effet des réflexions issues du groupe de travail pour soutenir une stratégie partenariale de repérage et de mobilisation dans les territoires.

Poursuite de la deuxième phase du groupe de travail

Le groupe de travail « repérer et mobiliser les jeunes » a vocation à continuer à se réunir en 2018, à une fréquence moindre, pour être consulté sur l'appel à projets « repérer et mobiliser les jeunes » et pour suivre les travaux menés par les jeunes. En effet, les co-pilotes ont sélectionné 3 pratiques parmi les fiches recueillies afin d'évaluer les dispositifs mis en place. La DGEFP pourra leur apporter un appui méthodologique en tant que de besoin (rédaction, conduite d'entretien etc). Les premiers retours de leur évaluation sont attendus pour juin 2018.

GROUPE DE TRAVAIL « INÉGALITÉS DES CHANCES ET DISCRIMINATIONS DANS L'ACCÈS AU MONDE DU TRAVAIL »

Contexte

Le groupe de travail « inégalités des chances et discriminations dans l'accès au monde du travail » est l'un des quatre groupes de travail mis en place par la commission de l'insertion des jeunes du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ). Il s'inscrit dans une réflexion plus large autour des discriminations qui touchent de nombreux aspects de la vie quotidienne.

Les réflexions du groupe se sont appuyées sur plusieurs études, dont celles soutenues dans le cadre du fonds d'expérimentations pour la jeunesse portant sur les inégalités et les discriminations dans l'accès aux stages de troisième ou l'apprentissage, l'obtention d'un crédit à la consommation, l'accès au logement, etc.

Compte tenu des enjeux pour les jeunes et leur avenir, le COJ a décidé de s'emparer de ces questions.

Le groupe a été piloté par monsieur Gautié (université de Paris I) puis par madame Lesterpt de la Direction Générale de la Cohésion Sociale, sous-direction famille, enfance, et jeunes vulnérables.

L'objectif du groupe est triple :

- Faire un diagnostic sur la discrimination à l'encontre des jeunes ;
- Sensibiliser les différents acteurs à cette question, les jeunes eux-mêmes, mais également les acteurs de l'éducation, et/ou de l'insertion ;
- Enfin recenser les bonnes pratiques pour limiter les inégalités de traitement et leurs effets.

Organisation du groupe de travail

Les participants aux groupes sont des représentants des missions locales, du Défenseur des droits, d'administrations (DJEPVA, DGCS, DGAFP, INJEP), d'associations notamment, Croix Rouge, Ligue de l'enseignement.

Trois réunions se sont tenues les 3 mai, 2 juin et 21 novembre 2017.

Livrables et clôture de la première phase du groupe de travail

Au cours de la première réunion, le groupe a sérié les sujets à traiter dans un champ qui peut vite devenir très vaste et a posé les questions suivantes :

- Une discrimination anti-jeunes existe-t-elle ?
- Y a-t-il une spécificité « jeunes » dans les critères de discriminations en d'autres termes ?

- Peut-on différencier certains critères cumulatifs aggravés quand se cumule le critère de la jeunesse et d'autres transversaux (valables pour toutes les classes d'âge, sans effet aggravant) ?
- Peut-on identifier des discriminations objectives et subjectives (discriminations ressenties) ?

La seconde réunion a été l'occasion de poser le diagnostic :

Qu'est-ce que la discrimination ?

Dans son aspect juridique, la discrimination est un comportement prohibé par la loi.

Pour aller plus loin, le groupe souhaite travailler sur les inégalités de traitement, la discrimination objective prouvée par les méthodes de testing couramment utilisées depuis les années 90.

Le recensement d'expériences individuelles permettra également de rendre compte de la réalité des situations rencontrées par les personnes concernées, notamment les jeunes.

Au cours de la troisième réunion ont été recensées les actions mises en œuvre dans le passé et qui peuvent avoir un impact intéressant pour les politiques de lutte contre les discriminations.

Action 1 : Forum pour l'emploi des jeunes.

Ce type de manifestation permet une rencontre immédiate entre le jeune et l'entreprise particulièrement quand il se déroule dans un quartier populaire.

Action 2 : Valorisation de l'engagement des jeunes en vue de favoriser leur insertion.

Dans ces exemples, il s'agit d'accompagner l'engagement des jeunes dans les associations, et de valoriser cela pour leur futur parcours d'insertion dans l'emploi.

Action 3 : Parcours de lutte contre les discriminations dans le 12^e et 19^e arrondissement de Paris grâce au dispositif « un stage de 3^eme pour tous ».

L'INJEP a organisé un colloque le 5 février 2018 sur ce sujet. Le compte-rendu est ici : <http://www.injep.fr/article/retour-du-colloque-les-discriminations-comme-frein-linsertion-des-jeunes-12063.html>

La première phase du travail sera utile pour livrer les éléments du diagnostic, les premiers éléments de préconisations et le recensement des bonnes pratiques.

Poursuite de la deuxième phase du groupe de travail

Après trois réunions et un colloque organisé par l'INJEP, le groupe de travail pourra inscrire son action future au regard des choix qui ont été établis autour de la discrimination des jeunes par rapport à l'insertion.

Sources documentaires :

- Rapport annuel d'activité 2016 du Défenseur des droits :
<http://www.defenseurdesdroits.fr/fr/publications/rapports/rapports-annuels-d%27activite/rapport-annuel-d%27activite-2016>
- Résultats de l'appel à témoignages sur l'accès à l'emploi et discriminations liées aux origines du Défenseur des droits (septembre 2016)
http://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/etudesresultats-acces_a_emploi_et_discriminations_liees_aux_origines-20160919.pdf
- Rapport de France Stratégie sur le coût des discriminations (septembre 2016) :
<http://www.strategie.gouv.fr/publications/cout-economique-discriminations>
- Rapport de Yannick L'HORTY sur les discriminations dans l'accès à l'emploi public– juin 2016) :
<http://www.fonction-publique.gouv.fr/rapport-de-yannick-lhorty-sur-discriminations-dans-lacces-a-lemploi-public>
- Discrimination à l'embauche selon « l'origine » (décembre 2016)
<http://dares.travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/2016-076.pdf>

LES FORMATIONS SPÉCIALISÉES

LA FORMATION SPÉCIALISÉE POUR L'HABILITATION DES ORGANISMES DE FORMATION PRÉPARANT AUX BREVETS D'ANIMATEUR ET DE DIRECTEUR EN ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

• Mission de la formation spécialisée

La formation spécialisée se réunit afin d'émettre un avis sur les demandes d'habilitation aux formations aux brevets d'aptitude aux fonctions de direction ou d'animation en accueil collectif de mineurs présentées par les associations, fédérations ou unions d'associations de jeunesse et d'éducation populaire à caractère national. Cette formation se prononce aussi pour les demandes d'habilitation à caractère régional après avis des CRJSVA et DRJSCS.

• Membres

Cette formation spécialisée, présidée par le délégué interministériel à la jeunesse, directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire ou son représentant, comprend :

- Des représentants de l'État désignés par les ministres de l'éducation nationale, de la culture et de la ville ;
- Un représentant du collège des collectivités territoriales ;
- Deux représentants du collège des organisateurs d'accueil collectif de mineurs ;
- Trois représentants du collège des organismes de formation habilités ;
- Une personne qualifiée.

Le Comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CNAJEP) a proposé les membres titulaires et suppléants des 3 derniers alinéas.

• Activités 2017

La formation spécialisée s'est réunie à plusieurs reprises au cours de l'année 2017 :

1. Durant le premier semestre 2017, certains de ses membres se sont réunis à trois reprises afin d'améliorer les outils permettant l'analyse des dossiers conformément aux exigences de l'arrêté du 15 juillet 2015 :

[L'arrêté du 15 juillet 2015](#)¹ **relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs** nécessitait, au regard d'un cahier des charges précis porté en annexe, une évolution des outils de la formation spécialisée permettant la vérification de l'engagement des structure.

Ce cahier des charges comporte de 10 critères. Chaque critère est analysé indépendamment des autres.

Les développements proposés aux critères 1, 3 et 7 permettent de constater les intentions éducatives de la structure et leurs mises en œuvre, puis d'analyser les démarches pédagogiques, de formation, en lien avec les outils présentés ;

Les développements proposés aux critères 6 et 8 permettent d'analyser l'accompagnement ou l'évaluation des candidats proposés par les structures ;

Les développements proposés aux critères 4 et 5 permettent d'observer l'information et la communication faites aux candidats et de vérifier la conformité au cahier des charges ;

Les développements proposés aux critères 2 et 9 permettent de constater la qualité des réseaux et leur(s) mode(s) de relation(s) avec la structure.

Une nouvelle grille d'analyse, élaborée conjointement avec le nouveau dossier d'habilitation, a ainsi pu être expérimentée au cours de la campagne 2017.

2. À cinq reprises depuis le 15 septembre 2017 afin d'instruire les dossiers déposés, soit :

- Les 26 et 27 octobre 2017 : instruction des 20 dossiers d'habilitation à compétence nationale ;
- Les 20 et 21 novembre 2017 : instruction des 35 dossiers d'habilitation à compétence régionale ;
- Le 5 décembre 2017 : formalisation d'un avis proposé au Ministre pour l'ensemble des 55 dossiers.

16 dossiers ont reçu une habilitation à compétence nationale pour 3 années ;

4 dossiers ont reçu une habilitation à compétence nationale partielle d'une année, soit jusqu'au 31 janvier 2019 ;

Pour les territoires régionaux, 14 dossiers ont reçu une habilitation à compétence régionale pour 3 années et 3 dossiers une habilitation à compétence régionale partielle d'une année, soit jusqu'au 31 janvier 2019. Cela concerne 9 régions et une région d'outre-mer (Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Nouvelle-Aquitaine, Bourgogne-Franche-Comté, Hauts-de-France, Grand-Est, Centre-Val-de-Loire, Bretagne, Auvergne-Rhône-Alpes et Mayotte).

18 dossiers n'ont reçu aucune habilitation.

1. <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2015/7/15/VJSJ1502790A/jo>

• Perspectives 2018

Dans le cadre des réflexions partagées avec les services déconcentrés de l'État (DRJSCS-DDCS/PP) et les organismes de formation, les réflexions envisagées concernent principalement les points suivants :

- actualisations des qualifications voile, canoë kayak, activités de loisirs motocycliste et surveillant de baignade (notamment les conditions de renouvellement de la qualification) ;
- actualisation de l'arrêté du 15 juillet 2015 au regard des remarques et difficultés remontées par les services déconcentrés dans la mise en œuvre du texte (relatives aux jurys et aux stages pratiques), ainsi que les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs.

LA FORMATION SPÉCIALISÉE POUR L'AGRÉMENT DES ASSOCIATIONS AU TITRE DES ACTIVITÉS DE JEUNESSE ET D'ÉDUCATION POPULAIRE

• Mission de la formation spécialisée

La formation spécialisée se réunit afin d'émettre un avis sur les demandes d'agrément présentées par les associations, fédérations ou unions d'associations de jeunesse et d'éducation populaire à caractère national.

• Membres

Cette formation spécialisée présidée par le délégué interministériel à la jeunesse, directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire ou son représentant comprend :

- Des représentants de l'État désignés par les ministres de l'Éducation nationale, de la Culture et de la Ville ;
- Un représentant du collège des collectivités territoriales ;
- Un représentant du collège des jeunes et de leurs organisations ;
- Trois représentants du collège des associations et des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire ;
- Une personne qualifiée.

• Activités 2017

La formation spécialisée s'est réunie 3 fois en juillet, septembre et décembre.

Un collège composé d'experts désignés par les représentants d'associations et de mouvements de jeunesse et d'éducation populaire siégeant en formation spécialisée et de personnels CEPJ en fonction au sein de la sous-direction de l'éducation populaire (désignés après avis favorable des membres de la formation spécialisée), a été associé à l'instruction de la vingtaine de demandes d'agrément en attente.

Un outil d'auto-diagnostic, résultat d'une démarche concertée avec des membres de la dernière commission d'agrément du Conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse (CNEPJ), est désormais communiqué aux associations sollicitant l'agrément.

Il comporte un ensemble de 10 « marqueurs » d'une démarche d'éducation populaire sur lesquels les associations se positionnent.

23 demandes d'agrément ont été ou sont en instruction. Pour 7 d'entre elles examinées en décembre, un avis favorable a été émis sous réserve qu'elles procèdent à des modifications statutaires conformément à l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001.

• Perspectives 2018

- Mise en œuvre du Tronc commun d'agrément
- Réflexion sur
 - les critères de délivrance de l'agrément
 - le rôle des CDJSVA et des CRJSVA en matière d'examen des demandes d'agrément
 - l'absence de CDJSVA dans certaines collectivités d'outre-mer (Wallis-et-Futuna, Polynésie française) et ses conséquences sur les agréments (absents également)

ÉTUDE, AVIS DU COJ

RAPPORT AU COJ SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CLAUSE D'IMPACT JEUNESSE - ANNÉE 2017 ET PERSPECTIVES 2018

La clause d'impact jeunesse s'inscrit dans le processus général d'évaluation préalable des projets de textes législatifs et réglementaires.

Sauf exception², l'article 8 de la loi organique n°2009-403 du 15 avril 2009 dispose que tous les projets de loi doivent être accompagnés d'une étude d'impact.

La production d'une fiche d'impact est également requise pour tout projet de texte réglementaire (ordonnance, décret et arrêté) qui comporte des mesures nouvelles applicables aux collectivités territoriales, aux acteurs de la société civile (entreprise, public et associations) et/ou aux services déconcentrés de l'État.

La méconnaissance de cette obligation expose, en théorie, le Gouvernement à un refus de la première assemblée saisie d'inscrire le projet de loi à son ordre du jour. En cas de désaccord entre cette assemblée et le Premier ministre sur le caractère satisfaisant de l'étude d'impact, le Conseil constitutionnel peut être saisi pour trancher la question sous 8 jours.

Ces études d'impact ont pour objectif de :

- fournir un outil d'aide à la décision politique ;
- améliorer la qualité des textes ;
- mieux éclairer le Parlement sur la nature et l'opportunité des réformes envisagées ;
- Améliorer l'information du public.

D'une manière générale, l'étude d'impact doit permettre d'appréhender les éléments suivants :

- état du droit et diagnostic de la situation actuelle ;
- objectifs recherchés par rapport à cette situation ;
- options possibles en dehors de l'intervention d'une règle de droit nouvelle ;
- impacts des dispositions envisagées ;
- consultations menées et suites données à l'avis du CESE le cas échéant ;
- modalités d'application des dispositions envisagées.

2. Sont exclus du champ d'application de l'article 8 de la loi organique n°2009-403 du 15 avril 2009 les projets de loi révisant la Constitution, les projets de loi de finances (sauf certains articles), les projets de loi de financement de la sécurité sociale (sauf certains articles), les projets de loi de programmation des finances publiques et les projets de loi de ratification d'ordonnance qui ne comportent pas de modification de fond de l'ordonnance.

Principe et fondements de la clause d'impact jeunesse

La politique menée en faveur des jeunes a notamment pour objectif de les accompagner dans leurs démarches d'accès à l'emploi et à l'autonomie. Elle vise également à garantir à tous les jeunes l'accès aux services publics, indispensables à la construction de leur projet de vie.

Afin que le processus de production normative prenne en compte le respect de cet engagement, la circulaire n° 5857-SG du 2 mai 2016 relative à l'évaluation de l'impact sur la jeunesse des projets de lois et de textes réglementaires a rendu obligatoire la prise en compte de la situation des jeunes dans les travaux d'évaluation préalable des textes législatifs et réglementaires préparés par le Gouvernement.

La mise en œuvre de la clause d'impact jeunesse poursuit un triple objectif :

- prendre en compte la situation des jeunes dans les travaux d'évaluation préalable des textes préparés par le gouvernement (projets de loi, projets de textes réglementaires) ;
- analyser systématiquement leurs impacts en termes d'égalité entre tous les jeunes, de justice intergénérationnelle et de non-discrimination dans l'accès aux droits et aux services ;
- Intégrer une dimension prospective : analyse des effets des dispositions prises non seulement pour la jeunesse d'aujourd'hui mais également pour celle de demain.

Elle présente notamment un fort intérêt dans le cas de projets de textes dont les jeunes ne constituent pas directement le public cible.

Mise en œuvre de la clause d'impact jeunesse

Chaque ministère en charge de la rédaction d'un projet de loi ou de décret travaille en parallèle à l'élaboration d'un projet d'étude d'impact qui a vocation à être transmis au Secrétariat Général du Gouvernement (SGG) assurant notamment un rôle de conseil juridique du Gouvernement. Pour ce faire, les ministères rédacteurs peuvent, d'une part, s'appuyer sur les préconisations du mémento portant sur la mise en œuvre de la clause d'impact jeunesse qui a été rédigé conjointement par le SGG et le ministère en charge de la jeunesse et qui est disponible sur le site extranet du SGG (portail de la qualité et de la simplification du droit <http://extraqual.pm.ader.gouv.fr>). D'autre part, ils peuvent solliciter, en tant que de besoin l'expertise et l'appui de la DJEPVA.

Dès lors que le ministère rédacteur a transmis le projet de texte législatif ou réglementaire accompagné du projet de clause d'impact au SGG, ce dernier doit, en théorie, organiser une réunion de cadrage en présence du ministère rédacteur et des services concernés par un impact transversal (égalité femme/homme, handicap, jeunesse, lutte contre la fraude...). Conformément à la circulaire du 2 mai 2016, la DJEPVA est en principe conviée à cette réunion afin d'éclairer les ministères présents sur les impacts en lien avec la jeunesse et d'indiquer les points de vigilance nécessaires.

Le SGG convoque cette réunion de cadrage 48 heures à l'avance. Il transmet en parallèle le projet de texte législatif ou réglementaire ainsi que le projet d'étude d'impact aux services concernés par un impact transversal, pour observations éventuelles. Les contributions sont circularisées entre tous les services concernés par le SGG, chacun faisant ses propositions en mode révision dans le délai contraint de 48h. Au final, c'est le SGG qui est garant de la conformité du texte.

Bilan 2016 - 2017 de la mise en œuvre de la clause d'impact jeunesse et perspectives 2018

Bilan 2016 : Durant la première (demi)année d'exécution, 2 projets de loi et 14 projets de décret ont fait l'objet d'une étude d'impact. Le bilan détaillé est accessible à partir du lien suivant : [textes étudiés en 2016](#)³.

Bilan 2017 : Le ministère en charge de la jeunesse n'a été saisi sur aucun texte législatif ou réglementaire et n'a été convié à aucune réunion de cadrage par le SGG jusqu'en novembre 2017.

La DJEPVA a, de ce fait, pris l'attache du SGG afin de comprendre les raisons de cette situation et d'échanger sur les pistes de travail à engager afin de renforcer le niveau d'information des rédacteurs, de les sensibiliser davantage aux enjeux de la clause d'impact jeunesse et *in fine* de permettre un travail plus collaboratif entre la DJEPVA et les ministères rédacteurs.

Selon le SGG, l'absence de transmission d'étude d'impact jeunesse au ministère en charge de la jeunesse au cours de cette seconde année d'exécution tiendrait notamment, à une accélération importante de la production normative dans des délais souvent très contraints, tant à la fin du précédent quinquennat qu'au début du nouveau.

Cet échange a conduit à une relance des demandes adressées à la DJEPVA. Ainsi, depuis novembre 2017, la DJEPVA a été sollicitée sur 3 projets de décret et 4 projets de loi. Le bilan détaillé est accessible à partir du lien suivant : [Bilan 2017](#). En outre, le SGG a organisé une réunion de cadrage en janvier 2018 afin d'échanger avec les ministères partenaires sur le projet de loi de programmation militaire.

Ces premières initiatives du SGG laissent présager une amélioration tant qualitative que quantitative des études d'impact jeunesse en 2018, amélioration qui devrait s'avérer d'autant plus significative compte tenu des propositions d'actions formulées lors de l'échange avec le SGG.

En effet, lors de cet échange, plusieurs actions ont été envisagées en ce sens :

- 1- Tout d'abord, le SGG va engager en lien avec la DJEPVA une révision du contenu des formations (initiale ou continue) qu'il dispense auprès des agents publics au sein des IRA, de l'ENA ainsi qu'aux agents en stage à l'IGPDE. Au total, le SGG forme chaque année environ 500 agents.
- 2- Le SGG a procédé courant 2017 à la refonte des pages du portail de la qualité et de la simplification du droit du secrétariat général du Gouvernement (Extraqual) relatives à l'évaluation préalable des projets de texte réglementaire.

Un travail similaire sera initié au début de l'année 2018 concernant les études d'impact accompagnant les projets de loi. La DJEPVA sera associée aux évolutions à apporter aux développements relatifs à la jeunesse.

3. <http://www.jeunes.gouv.fr/actualites/chiffres-cles/article/la-clause-d-impact-jeunesse>

3- En complément de ces deux premières initiatives et compte tenu du très grand nombre de rédacteurs potentiels au sein des différents ministères, la DJEPVA souhaite également pouvoir déterminer au sein de chaque ministère un correspondant qui aurait vocation, d'une part, à alerter la DJEPVA quand un texte réglementaire ou législatif est en cours de rédaction au sein de son ministère et, d'autre part, à sensibiliser les rédacteurs de textes normatifs au sein de son ministère aux enjeux de la clause d'impact et au rôle de la DJEPVA dans le cadre de l'élaboration des clauses d'impact jeunesse.

De par leur positionnement stratégique et leur expertise juridique, il nous paraîtrait opportun que les directions des affaires juridiques des ministères puissent assurer cette fonction. La DJEPVA a adressé un courrier en ce sens aux directeurs des affaires juridiques de l'ensemble des ministères.

SYNTHÈSE DE L'AVIS DU COJ RELATIF AU SERVICE NATIONAL UNIVERSEL

Le président de la République a annoncé à plusieurs reprises son souhait de créer un « service national universel ». Compte tenu de ses missions, notamment « *d'adresser au Gouvernement toutes propositions relatives aux politiques publiques de jeunesse* », le COJ a décidé, au regard de l'importance du sujet pour toute la jeunesse (600 000 à 800 000 jeunes concernés chaque année) de s'autosaisir de cette question.

L'avis du COJ formule une analyse globale sur les conditions de création d'un service national universel, qui tient compte des sensibilités de ses membres.

Partant d'une analyse des déclarations du Président de la République et du Gouvernement, l'avis du COJ s'attache à expliciter les objectifs du SNU (développer l'esprit de défense, instaurer la mixité sociale, développer l'engagement et la citoyenneté) en y ajoutant l'accompagnement de l'insertion sociale et professionnelle). Il propose quatre scénarios de réalisation pour y répondre (JDC et engagement, mixte, pluriel et militaire, allant d'une à quatre semaines).

Enfin, l'avis du COJ identifie les principaux points de vigilance et conditions de réussite pour que ce SNU soit un outil au service des jeunes, construit avec eux et pour eux, qu'il soit accepté et compris, et valorisable dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Ces scénarios font varier la durée du service, les modalités de son accomplissement et la nature des activités proposées afin de présenter un panorama complet des possibilités offertes par une telle mesure et d'en discuter la pertinence relative.

Pour le COJ, le SNU peut agir notamment en termes de repérage des jeunes en difficulté au travers d'un objectif spécifique d'insertion des jeunes, même s'il ne doit pas se confondre avec un dispositif d'insertion. Le SNU pourra par conséquent utilement s'inscrire dans le parcours d'insertion des jeunes à différents niveaux, qu'il s'agisse de l'insertion sociale mais aussi professionnelle : repérage de l'illettrisme mais aussi accès aux droits, éducation à la santé et à la sexualité, connaissance des administrations, éducation au numérique, etc. En plus de la formation aux droits, c'est également une occasion de présenter divers métiers – dont ceux de la défense mais aussi d'autres domaines – dans des temps dédiés à l'orientation et d'identifier les freins à l'emploi et à la formation favorisant ainsi la présentation des dispositifs pouvant accompagner le jeune.

Les premières questions du COJ ont porté sur le caractère obligatoire ou non de ce service. Pour la majorité des membres, ce service doit être universel, c'est-à-dire accessible à tous, mais non obligatoire. S'il devait être obligatoire, le SNU devra garantir une réelle mixité, sans dérogation et permettre l'acquisition de compétences valorisées. Il doit être ouvert à tous les jeunes résidant sur le territoire français. L'âge est resté en débat : 18-21 ans - 16-21 ans ou, pour se rapprocher du service civique, 16-25 ans.

Sur les contenus, le rapport, s'appuyant sur les 4 objectifs cités plus hauts, préconise que le service national universel s'inscrive dans le parcours du jeune (parcours citoyen et parcours de vie) et ne constitue pas un dispositif d'insertion en tant que tel. Il est donc nécessaire d'établir un lien avec le volet éducatif (sur les questions d'orientation, d'accès aux droits, de savoir-vivre en société/ensemble). Ce dispositif doit s'inscrire en complémentarité avec l'école et d'autres acteurs.

Les avis sont divergents sur la forme externat/internat mais le COJ met l'accent sur la nécessité de prendre en compte tous les éléments pour favoriser la mobilité des jeunes.

Les membres du COJ ont appelé l'attention sur les coûts possibles et la nécessité d'assurer le financement du SNU sans diminuer d'autres politiques en direction des jeunes.

Le rapport préconise le pilotage de ce dispositif dans un cadre interministériel et avec une période d'expérimentation avant toute généralisation. Une durée d'un mois en continu paraît pertinente pour développer l'esprit de groupe et créer du lien, mais une période discontinue favoriserait une plus grande mixité.

Enfin l'appellation a son importance, c'est pourquoi le COJ estime que les termes actuellement retenus sont trop proches de l'ancienne formule et qu'il conviendrait de solliciter les jeunes pour imaginer un nom ayant plus de sens pour eux.

Pour répondre aux objectifs et tenir compte des contraintes, le rapport propose quatre scénarios-types :

- Un scénario fondé sur le redimensionnement des dispositifs existants : la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) et les dispositifs d'engagement volontaire et bénévole ;
- Un scénario reposant sur deux semaines obligatoires à visée éducative et citoyenne puis deux autres semaines à thématiques au choix (cf. infra) ou un engagement volontaire ou bénévole ;
- Un scénario construit sur une période obligatoire de quatre semaines ;
- Un scénario construit sur une période obligatoire de quatre semaines avec une dominante défense et apprentissage militaire.

Pour chacun des scénarios-types, le COJ a identifié les avantages et les inconvénients et propose des expérimentations autour de ces propositions.

Les contenus pourraient être organisés en trois volets :

- Citoyenneté-engagement ;
- Insertion sociale et professionnelle ;
- Militaire.

Chacun des trois volets est réparti de façon variable selon les scénarios.

1. Une semaine de service national universel

Ce scénario comporte deux éléments distincts

Le premier fondé sur la reconduction de la Journée Défense et Citoyenneté telle qu'elle existe aujourd'hui (une journée) ou élargie à plusieurs jours (une semaine maximum)

Le second élément est facultatif et propose aux jeunes, en les sensibilisant et en les accompagnant, une expérience d'engagement dans des dispositifs existants (bénévolat associatif, volontariat de service civique).

Avantages :

- Acceptable pour les jeunes (une semaine maximum) ;
- Appui sur les dispositifs existants et valorisation de ceux-ci ;
- Coûts de gestion et financiers maîtrisés.

Principaux inconvénients :

- Mixité sociale en partie dépendante des conditions de réalisation de l'engagement bénévole ;
- Dispositif non universel, ne concerne pas tous les jeunes pour l'étape engagement ;
- Peu ou pas d'effets sur l'insertion sociale et professionnelle des jeunes compte tenu de la durée.

2. Deux semaines de participation obligatoire et deux semaines d'engagement volontaire

Ce scénario comprend deux semaines de tronc commun et deux semaines, facultatives ou non, selon que le jeune fait le choix de poursuivre son service ou non via un dispositif d'engagement bénévole ou volontaire existant.

Principaux avantages :

- Universalité du dispositif ;
- Durée permettant des temps collectifs et favorisant la mixité sociale ;
- Temps disponible pour travailler sur l'insertion sociale et professionnelle ;
- Modularité et adaptabilité et en conséquence, l'adhésion et l'implication du jeune dans son service national universel.

Principaux inconvénients :

- Caractère obligatoire du tronc commun peu acceptable pour les jeunes (durée longue, obligation vécue comme une contrainte) si non compensé par un volet engagement «à la carte» ;
- Coûts de gestion et financiers élevés ;
- Mise en œuvre des deux temps, potentiellement complexe.

3. Un mois de service national universel

Il est construit sur une période obligatoire de 4 semaines, reprenant à la fois le contenu des scénarios précédents (1+2), en matière d'insertion sociale et professionnelle des jeunes ainsi que de citoyenneté et d'engagement. Il permet également de consacrer une semaine à l'esprit de défense

Principaux avantages :

- Universalité du dispositif ;
- Durée permettant plus de temps collectifs et favorisant la mixité sociale ;
- Modularité dans le temps ;
- Réponse à l'objectif « esprit de défense ».

Principaux inconvénients :

- Caractère obligatoire peu acceptable pour les jeunes ;
- Coûts de gestion et financiers très élevés.

4. Un mois de service national militaire

Ce scénario se base sur une période de quatre semaines avec une formation axée sur la défense et l'apprentissage militaire.

Principaux avantages :

- Durée permettant plus de temps collectifs et favorisant la mixité sociale ;
- Réponse à l'objectif « esprit de défense ».

Principaux inconvénients :

- Caractère obligatoire peu acceptable pour les jeunes ;
- Coûts de gestion et financiers très élevés ;
- Dispositif partiellement universel : ne peut concerner tous les jeunes (inaptitudes, apprentissage militaire) ;
- Exclusion des aspects engagement (hors militaire) et orientation/insertion.

En conclusion

Pour le COJ, le SNU doit rester un dispositif lisible, compréhensible et partagé par tous. Il doit être créateur de droits et les compétences acquises dans ce cadre doivent être reconnues et valorisées dans le parcours d'insertion sociale et professionnelle des jeunes. La question des formes que peuvent prendre cette reconnaissance et cette valorisation mérite d'être approfondie. A titre d'illustration et parmi les idées évoquées, cela pourrait se traduire par des droits à formation acquis sur le Compte Personnel d'Activité (CPA) et mobilisable aussi sur le compte d'engagement citoyen (CEC), ou encore des cotisations retraite, mais aussi par une valorisation dans le cadre des formations professionnelles.

CHAPITRE 3

PERSPECTIVE

PERSPECTIVE

Un COJ actif, réactif et ambitieux !

Le COJ a été actif par la création de sept groupes de travail la tenue de nombreuses réunions et la réalisation de productions. Il s'est montré présent et impliqué dans le débat politique. Le COJ s'est placé comme un acteur du présent, un acteur de la co-construction. Le COJ a su se saisir très vite de son rôle et rapidement se mettre au travail de fond.

Il a aussi été réactif et interpellant sur l'ambition pour la Jeunesse du candidat président suite à sa lettre à sa jeunesse et la mise en place d'un gouvernement sans intitulé « jeunesse » ni réelle dynamique interministérielle sur la thématique.

Le COJ a su être ambitieux sur sa première année d'existence en s'autosaisissant sur le sujet du Service National Universel, en se lançant sur un dossier vierge, politiquement marqué et stratégique dans la politique du gouvernement en place. Le COJ s'est montré proposant avec une analyse et des pistes de réflexions construites et argumentées.

Que va-t-il en être de la suite ?

Jusque-là les travaux du COJ se sont basés sur l'implication bénévole de ses membres. C'est un bon marqueur de réussite car, si le COJ est un lieu d'intérêt pour ses membres, ils en deviennent des ambassadeurs ce qui participe à l'ancrage dans le paysage et à la connaissance des travaux.

Le COJ a réussi sur sa première année à créer le débat, à instaurer le dialogue entre ses membres et à décloisonner les problématiques. Je suis persuadé que nous pouvons aller encore plus loin dans notre connaissance mutuelle et donc gagner en pertinence de nos analyses et en prise en compte de chacun des regards.

Le COJ s'est organisé cette année d'une manière rassurante pour permettre la participation de tous et favoriser l'amorce de la production suite à l'écriture de feuille de route. Je suis convaincu que le COJ doit être un laboratoire, un lieu où l'expertise est basée sur l'expérience.

Nous travaillons des sujets en mouvements, nous nous devons d'être nous-même en mouvement. Nous devons remettre en cause l'évident et notre zone de confort car c'est à ce moment-là précis que commence la créativité et l'inventivité.

J'ai confiance dans le Conseil d'Orientation des Politiques de Jeunesse et ses membres pour être un acteur majeur de la construction, de la mise en œuvre et de l'évaluation de politiques de jeunesse ambitieuses, pertinentes et renouvelées.

Simon BESNARD
Président du COJ

ANNEXE



AVIS DU CONSEIL D'ORIENTATION DES POLITIQUES DE JEUNESSE (COJ)

RELATIF AU SERVICE NATIONAL UNIVERSEL (SNU)

Rendu le 30 janvier 2018

95 avenue de France - 75650 PARIS Cedex 13
coj@jeunesse-sports.gouv.fr
<http://www.jeunes.gouv.fr/ministere/actions-ministerielles/conseil-d-orientation-des/>

Sommaire

Le cadre de la contribution du COJ	3
Le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse	
La saisine concernant le service national universel	
L'avis du COJ	
L'explicitation des objectifs du service national universel	5
Développer l'esprit de défense	
Instaurer la mixité sociale	
Développer l'engagement et la citoyenneté	
Accompagner l'insertion sociale et professionnelle	
Les points à questionner et à préciser	7
Un service national universel obligatoire ou non ?	
Quel public visé ?	
Quels contenus ?	
Le SNU doit-il privilégier l'internat ou l'externat ?	
Quel coût et quels financements ?	
Quel pilotage et quelles modalités de gestion ?	
Quelle durée et quel rythme ?	
Quel nom pour quel message ?	
Les scénarios envisagés : forme et contenu	11
Scénario 1 - JDC et engagement « Une semaine de service national universel »	
Scénario 2 - Mixte « Deux semaines de participation obligatoire et deux semaines d'engagement volontaire »	
Scénario 3 - Pluriel « Un mois de service national universel »	
Scénario 4 - Militaire « Un mois de service national militaire »	
Conclusion	22

Le cadre de la contribution du COJ

Le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse

Créé par le décret n° 2016-1377 du 12 octobre 2016, le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ) a été installé le 26 janvier 2017. Placé auprès du Premier ministre, le COJ remplace trois instances consultatives existantes, le Conseil National de l'Education Populaire et de la Jeunesse (CNEPJ), le Conseil National de la Jeunesse (CNJ) ainsi que le Conseil National des Missions Locales (CNML) pour une partie de ses missions.

Le COJ est composé de huit collègues qui assurent la représentativité et la diversité des acteurs contribuant à la construction des politiques publiques en faveur de la jeunesse : (1) l'Etat, (2) les collectivités territoriales, (3) les jeunes et leurs organisations, (4) les associations et mouvements de jeunesse et d'éducation populaire, (5) les acteurs de l'insertion des jeunes, (6) les partenaires sociaux, (7) les membres associés et enfin (8) les personnalités qualifiées.

Le COJ représente l'aboutissement d'une refonte des politiques de jeunesse. Outre son objectif de simplification et de lisibilité, il vise aussi et surtout à réunir en son sein les acteurs majeurs des politiques de jeunesse et à accorder une plus grande place aux jeunes. En plus d'un collègue représentant les jeunes et leurs organisations (collège de 15 membres soit le collège le plus nombreux, à égalité avec le collège des partenaires sociaux), le Gouvernement a souhaité confier à un jeune issu des mouvements de jeunes, Monsieur Simon BESNARD, la Présidence du Conseil.

La saisine concernant le service national universel

L'article 1er du décret de création du COJ permet à celui-ci d'« adresser au Gouvernement toutes propositions relatives aux politiques publiques de jeunesse et d'éducation populaire ».

Le COJ a donc décidé, au vu de l'importance du sujet pour l'ensemble des jeunes (600 000 à 800 000 jeunes concernés chaque année), de s'autosaisir de cette question afin de transmettre au Gouvernement son avis et d'apporter ainsi une contribution au comité d'experts de haut niveau qui devrait être installé au premier semestre 2018 afin de proposer au Gouvernement des modalités de mise en œuvre du service national universel.

Dans la phase de réflexion sur les objectifs, les contenus et la forme du SNU, le Conseil considère qu'il sera nécessaire de nouer des liens entre le COJ et le comité d'experts, soit par une représentation du COJ dans celui-ci, soit sous la forme d'une audition.

L'avis du COJ

Le présent avis formule une analyse globale sur les conditions de création d'un service national universel, réalisée par les membres du COJ dans ses diverses composantes

Les travaux du COJ se sont centrés sur trois aspects : tout d'abord, une réflexion sur les objectifs recherchés par la mise en place d'un service national universel ; ensuite, une identification des questions clefs auxquelles il convenait d'apporter des réponses afin de pouvoir définir le périmètre, les modalités et le contenu de ce service national universel ; enfin, et sur la base de ces analyses, des scénarios-types ont été travaillés afin d'esquisser de manière concrète ce à quoi pourrait ressembler ce service national universel.

Au regard des fortes réserves à un service national obligatoire exprimées par les jeunes membres du COJ, il apparaît indispensable que les jeunes soient associés au processus de construction du service national universel, sur le fond et la forme. C'est l'une des conditions majeures de sa compréhension et de son acceptation par tous.

L'explicitation des objectifs du service national universel

Le Président de la République a souhaité inscrire le projet de service national universel autour de deux thèmes centraux : la cohésion républicaine et la résilience de la société française¹. La cohésion républicaine renvoie aux thématiques de la citoyenneté, de l'insertion sociale et professionnelle, des valeurs de la République, de l'engagement, du partage et de la solidarité. La résilience de la société française fait davantage écho aux thèmes de la politique de défense et de sécurité de la France, les gestes qui sauvent, le lien armée-Nation et « l'esprit de défense ».

Les différentes prises de parole et communications autour du service national universel (SNU) font ressortir trois principaux objectifs. **Le COJ recommande d'ajouter un quatrième objectif relatif à l'accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle.**

○ Développer l'esprit de défense

Ainsi que le précise le Livre Blanc « Défense et Sécurité Nationale 2013 », « La défense et la sécurité de la Nation reposent sur l'intervention des institutions publiques, civiles et militaires. Elles requièrent la sensibilisation, l'association et l'adhésion de l'ensemble de nos concitoyens. Les français sont acteurs et responsables de leur propre sécurité. L'esprit de défense, au sens le plus large du terme, est à cet égard le premier fondement de la sécurité nationale. Il est la manifestation d'une volonté collective, assise sur la cohésion de la Nation et une vision partagée de son destin. ».

L'esprit de défense est défini par tout ce qui concourt à la prise de conscience que l'espace dans lequel nous vivons, les valeurs que la République porte, et les libertés conquises, méritent d'être promues car elles peuvent à tout moment être remises en cause.

○ Instaurer la mixité sociale

L'instauration de la mixité sociale apparaît également être le cadre, voire l'un des objectifs poursuivis par le service national universel. Cet objectif de mixité sociale peut néanmoins être compris, selon le COJ, de façon multiple : il peut en effet s'agir de regrouper des jeunes issus de milieux sociaux différents sur une durée déterminée afin de partager les mêmes temps de formation, d'apprentissage et d'échanges. Il s'agit de proposer à des groupes de jeunes de réfléchir, apprendre, travailler sur des sujets et des projets, ensemble et, par ce biais, de construire une mémoire commune, indispensable à la construction de la citoyenneté. Ces jeunes n'auront peut-être pas habité les mêmes quartiers, fréquenté les mêmes écoles mais ils auront partagé une expérience collective : celle du service national universel. D'autres dispositifs, plus modulables, peuvent être mobilisés en fonction du choix du jeune et consistant à conduire ce dernier à vivre une expérience d'engagement en dehors de son milieu d'origine (dans une association en tant que bénévole, par un service civique, etc.).

¹ Discours du candidat sur la politique de défense – 18 mars 2017.

○ Développer l'engagement et la citoyenneté

Le SNU vise explicitement un autre objectif : « Mettre en place un service national universel est une voie qui permet de sortir de l'individualisme au profit d'un engagement collectif ».

Cet objectif est compris par le COJ comme une occasion donnée aux jeunes d'être informés, dans leur parcours d'accès à l'autonomie, des différentes formes d'engagement possibles. En effet, l'engagement peut se définir comme la forme la plus aboutie d'une citoyenneté active. Cela peut se traduire de deux manières : soit en proposant aux jeunes de vivre une ou des expérience(s) de citoyenneté, soit en éduquant les jeunes à la citoyenneté à partir d'un socle commun. La mise en place d'un SNU peut proposer l'une, l'autre ou les deux options en les articulant.

S'agissant de la forme prise par l'engagement, il peut s'agir d'un engagement militaire, dans la sécurité civile ou encore d'une expérience de bénévolat ou d'engagement en service civique, en service volontaire, etc. Par ailleurs, il ne faut pas confondre service national à caractère obligatoire et service civique qui est un processus fondé sur le volontariat et centré sur l'individu, dans un processus d'engagement.

En termes de contenu et d'expérience d'engagement, le COJ privilégie largement le volet engagement civil au volet militaire qui doit rester, selon lui, optionnel. Il apparaît surtout essentiel pour le COJ que les jeunes soient acteurs de leur propre parcours et qu'ils puissent considérer le SNU comme une opportunité offerte de multiplier des expériences et non comme un parcours imposé.

○ Accompagner l'insertion sociale et professionnelle

Au-delà des objectifs annoncés par le Président de la République, le COJ voit au travers du SNU l'opportunité de poursuivre un **quatrième objectif**, pris aujourd'hui en compte lors de l'actuelle Journée de Défense et Citoyenneté (JDC), notamment en termes de repérage des jeunes en difficulté au travers **d'un objectif spécifique d'insertion des jeunes**², même s'il ne doit pas se confondre avec un dispositif d'insertion. Le SNU pourra par conséquent utilement s'inscrire dans le parcours d'insertion des jeunes à différents niveaux, qu'il s'agisse de l'insertion sociale mais aussi professionnelle : repérage de l'illettrisme mais aussi accès aux droits, éducation à la santé et à la sexualité, connaissance des administrations, éducation au numérique, etc. En plus de la formation aux droits, c'est également une occasion de présenter divers métiers – dont ceux de la défense mais aussi d'autres domaines – dans des temps dédiés à l'orientation et d'identifier les freins à l'emploi et à la formation favorisant ainsi la présentation des dispositifs pouvant accompagner le jeune.

Le COJ rappelle que ces objectifs doivent être poursuivis pour l'ensemble de la population et ne peuvent dépendre des seuls efforts de la jeunesse.

² Cf. discours du 18 mars 2017 : « (le SNU) aidera ainsi les jeunes à préparer leur entrée dans la vie professionnelle comme dans leur vie de citoyen. »

Les points à questionner et à préciser

Un service national universel obligatoire ou non ?

Le COJ comprend par « universel » un dispositif s'adressant à tous les jeunes qui veulent y participer alors que, s'il est obligatoire, cela implique que tous les jeunes doivent y participer³. **La position majoritaire du COJ est d'être favorable à un service national universel non obligatoire, au sens de « ouvert à tous les jeunes de manière volontaire ».**

Si néanmoins le caractère obligatoire du service national devait être retenu, il conviendrait alors de veiller à garantir une mixité sociale effective et à éviter la multiplication des dérogations. De ce fait, le SNU serait susceptible – en fonction des modalités de sa mise en œuvre - de provoquer une rupture dans le parcours de formation, d'emploi ou dans la vie familiale du jeune. Il conviendrait donc que ces situations soient prises en compte dès la conception du service national. Il sera notamment nécessaire de réfléchir aux dérogations ou aménagements possibles pour certains publics spécifiques : jeunes parents isolés, jeunes entrepreneurs, salariés ou en apprentissage, jeunes en situation de handicap.

L'option d'un service national obligatoire fait également craindre un régime de sanctions en cas de non réalisation du service national avec une impossibilité de passer un concours de la fonction publique, de passer son permis de conduire ou d'entrer à l'université.

Qu'il soit obligatoire ou non (mais *a fortiori* s'il est obligatoire), il faudrait que le SNU se traduise par une montée en qualification ou au moins par la reconnaissance et la valorisation dans l'emploi des compétences acquises pendant le service national. Pour être favorablement accueilli par les jeunes, il devra représenter une expérience enrichissante, constituer un « tremplin » pour eux.

Le COJ préconise un système d'équivalence au SNU, par exemple, une période de service civique déjà effectuée, un engagement comme réserviste ou du bénévolat dans une association d'éducation populaire depuis plusieurs années.

Quel public visé ?

Dans une logique d'inclusion et de mixité sociales, le COJ recommande que le SNU soit ouvert à tous les jeunes résidant sur le territoire français sans qu'aucune distinction ne soit opérée entre son application en métropole et dans les territoires ultramarins.

La question de l'âge ne fait pas consensus. En effet, pour une partie des membres du COJ, la tranche d'âge 18-21 ans, annoncée par le Président de la République, doit être élargie à partir de 16 ans afin de permettre la participation des jeunes en situation de décrochage scolaire. Pour d'autres, elle devrait même couvrir la période de 16 à 25 ans, à l'instar du service civique.

³ Une variante est celle d'un service obligatoire en fonction des capacités (dérogations encadrées : enfants à charge, incapacité physique, ...).

Quels contenus ?

Pour les membres du COJ, le SNU ne doit pas être le cadre d'enseignements formels mais l'occasion de faire l'expérience du débat, de la confrontation d'idées, de la prise de parole et de responsabilité, etc.

Le portage du SNU doit s'appuyer sur le savoir-faire de l'éducation populaire qui favorise, à partir de méthodes actives et basées sur une relation de confiance, la participation de tous. Chaque jeune doit être considéré comme le premier acteur de son SNU. Une large place devra être faite au collectif, à l'apprentissage par l'action et à la mobilisation de nombreux partenaires.

Pour assurer la réussite du SNU et susciter son intérêt chez les jeunes, cette approche paraît indispensable.

Les contenus doivent répondre aux quatre objectifs identifiés :

- Développer l'engagement et la citoyenneté ;
- Instaurer la mixité sociale ;
- Accompagner l'insertion sociale et professionnelle ;
- Développer l'esprit de défense.

Pour le COJ, le service national doit s'inscrire dans le parcours du jeune (parcours citoyen et parcours de vie) et ne constitue pas un dispositif d'insertion en tant que tel. Comme indiqué, établir un lien avec le volet éducatif apparaît donc indispensable (sur les questions d'orientation, d'accès aux droits, de savoir-vivre en société/ensemble). Il faut penser ce dispositif en complémentarité avec l'école et d'autres acteurs.

Le SNU doit-il privilégier l'internat ou l'externat ?

Les avis divergent sur ce sujet. Les partisans de l'internat soulignent que cela permettrait de favoriser un travail sur la vie collective et donc la mise en œuvre de méthodes pédagogiques actives. D'autres soulignent les difficultés de gestion et les coûts induits par cette option.

Quelle que soit l'option retenue, il sera essentiel de réfléchir aux conditions à réunir pour permettre la mobilité de l'ensemble des jeunes, notamment en zone rurale ou vers le ou les lieux dédiés au SNU.

Quel coût et quels financements ?

Les membres du COJ ont travaillé sur le SNU, sans connaître précisément le budget qui pourrait être alloué à la mise en œuvre de ce dispositif. Pour autant, ce point constitue un élément déterminant. Si la fourchette haute avançant un coût autour de 30 milliards d'euros (coûts d'investissement et de fonctionnement sur plusieurs années) devait être confirmée, le rapport coût/bénéfices de ce dispositif apparaîtrait disproportionné aux membres du COJ au regard des priorités des politiques de jeunesse.

Il conviendra de clarifier l'origine des financements et de s'assurer que ceux-ci ne viennent pas au détriment de dispositifs ou de mesures existantes.

Par ailleurs, en cas de délégation aux associations de la mise en œuvre de certaines composantes de ce SNU (cf. scénarios présentés infra), il conviendra d'éviter de mettre en concurrence les associations entre elles.

La question de l'indemnisation des jeunes, notamment dans le cas où le SNU serait obligatoire et concernerait des jeunes en emploi ou des parents isolés, mérite d'être posée.

Quel pilotage et quelles modalités de gestion ?

Fort de la diversité des acteurs de jeunesse qu'il réunit, **le COJ considère que le pilotage du dispositif doit être interministériel** à l'instar des propos de la ministre des armées : « [le SNU] concerne d'autres ministères, les collectivités locales et les acteurs de la société civile et du monde associatif. »⁴.

Comme envisagé dans le cadrage des travaux par le Gouvernement, **l'expérimentation avant la généralisation du service national universel paraît indispensable** car l'ampleur du dispositif, eu égard au nombre de jeunes concernés, rend problématique sa généralisation immédiate. Dans ce cadre, il semble intéressant, selon certains membres du COJ, de réaliser l'expérimentation prévue en testant plusieurs formats et de les évaluer avant d'envisager la généralisation du format finalement choisi. A l'issue de cette étape préalable, le COJ pourrait être associé à son évaluation dans une perspective de comparaison internationale (incluant notamment le dispositif allemand).

Quelle durée et quel rythme ?

Une durée d'un mois, conforme à l'annonce initiale, apparaît favorable au développement de la dimension collective, de l'esprit de groupe. Si ce service national universel doit constituer un rite de passage, un temps où l'on fait société, où l'on se rassemble, l'on crée du lien, il doit être continu. En revanche, un service discontinu⁵ permettrait plus de souplesse et pourrait favoriser une plus grande mixité en évitant notamment que tous les étudiants, par exemple, ne se concentrent aux sessions organisées en juillet et en août. Il apparaît important que les organisateurs veillent à garantir une mixité sociale et culturelle effective.

Encore une fois, pour assurer la réussite du SNU et susciter son intérêt chez les jeunes, donner la possibilité à chaque jeune d'organiser son temps est un facteur facilitant non négligeable.

⁴ Discours de clôture de la ministre des armées - Université d'été de la Défense 2017 - Toulon, le 5 septembre 2017

⁵ Dans l'hypothèse d'un SNU de quatre semaines, un jeune pourra remplir son obligation en participant à quatre sessions d'une semaine chacune qu'il positionnera lui-même sur une période de trois ans.

Quel nom pour quel message ?

Nommer un dispositif, c'est adresser un message, un signal, c'est dire l'intention qu'on lui confère. Une majorité des membres du COJ ont souligné que l'appellation « service national universel » pouvait avoir un impact symbolique négatif car trop proche du terme « service national militaire ». Associer les jeunes au choix d'une autre dénomination qui ferait sens pour eux est une suggestion du COJ.

Les scénarios envisagés : forme et contenu

Le SNU sera déterminé par ses conditions d'opérationnalité et, à ce titre, il semble incontournable d'en explorer plusieurs formats. Eu égard aux objectifs et aux questions identifiés, le COJ propose quatre scénarios-types, dont il a analysé l'adéquation aux objectifs recherchés ainsi que les inconvénients et avantages relatifs. Ces scénarios, dont l'analyse détaillée est présentée ci-après, sont les suivants :

- Un scénario (1) fondé sur le redimensionnement des dispositifs existants : la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) et les dispositifs d'engagement volontaire et bénévole ;
- Un scénario (2) reposant sur deux semaines obligatoires à visée éducative et citoyenne puis deux autres semaines à thématiques au choix (cf. infra) ou un engagement volontaire ou bénévole ;
- Un scénario (3) construit sur une période obligatoire de quatre semaines ;
- Un scénario (4) construit sur une période obligatoire de quatre semaines avec une dominante défense et apprentissage militaire.

Ces scénarios correspondent à des « situations types ». Ils ont donc volontairement un caractère « extrême », ne correspondant pas forcément aux conditions de réussite déterminées. Leur analyse présente néanmoins l'intérêt de mieux cerner les avantages/inconvénients.

Chaque scénario peut en théorie être réalisé en résidentiel (hébergement) ou non, de manière continue ou discontinue. L'analyse dépend en partie des conditions de mise en œuvre et des moyens disponibles. Elle devra donc être approfondie.

Ces différents scénarios pourraient faire l'objet d'expérimentations, par exemple dans le cadre du Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse (FEJ), permettant ainsi le développement et la promotion de la formule la plus adaptée, voire l'émergence, après évaluation, d'un scénario hybride.

Le COJ propose d'organiser les contenus en trois volets, chacun comprenant une diversité de thématiques :

- Un volet citoyenneté – engagement

Le volet citoyenneté initie à la vie en société et rappelle les droits, devoirs, valeurs et fonctionnement de la République. Il aborde la laïcité, l'égalité entre les femmes et les hommes, les instances et le fonctionnement de la République, l'histoire et le sens des valeurs européennes ; la charte internationale des Droits de l'Homme et la lutte contre les discriminations, et l'éducation à l'environnement au développement durable.

Ce volet comporte une formation aux premiers secours (apprentissage des gestes qui sauvent), initiale ou de rappel et d'approfondissement.

Ces contenus devraient être articulés avec l'enseignement moral et civique (EMC) créé par la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République et plus largement avec le parcours citoyen de l'élève⁶ mis en œuvre à la rentrée 2017. Celui-ci s'appuie non seulement sur l'EMC mais aussi sur l'éducation aux médias et à l'information afin de concourir à la transmission des valeurs et principes de la République et de la vie dans les sociétés démocratiques.

Par ailleurs ce volet prévoit la présentation et la promotion des différentes formes d'engagement possible pour les jeunes, et notamment les formes d'engagement citoyen telles que le service civique, la réserve civique, le volontariat associatif en France ou à l'étranger, le bénévolat, etc. Cela peut également prendre la forme d'un engagement militaire (réserves opérationnelles dans le cadre de la garde nationale par exemple).

- Un volet insertion sociale et professionnelle

Il aborde l'information et accès aux droits sociaux, l'éducation à la santé et à la sexualité, la connaissance de l'administration et des services publics, l'éducation au numérique.

Il permet la vérification de l'acquisition des savoirs fondamentaux (repérage de l'illettrisme) et identification des jeunes en situation de décrochage (scolaire, social, professionnel) afin de les informer, d'orienter vers des structures ou réseaux spécialisés. Il permet enfin le repérage des jeunes qui connaissent des problèmes de santé (mal être, addictions, nutrition ...) et leur prise en charge par les acteurs concernés.

- Un volet militaire propose des connaissances en matière de défense et de sécurité du pays, une appropriation collective et individuelle du mode opératoire à mettre en œuvre face à une situation de crise, voire un début de formation militaire.

Les scénarios détaillés ci-après font appels aux différents volets thématiques dans des proportions variables.

⁶ De l'école au lycée, le parcours citoyen vise à la construction par l'élève d'un jugement moral et civique, à l'acquisition d'un esprit critique et d'une culture de l'engagement.

Scénarios

Scénario 1 JDC et engagement

« Une semaine de service national universel »

Il est principalement fondé sur la valorisation et le renforcement de l'existant à partir de la Journée de Défense et de Citoyenneté et des dispositifs d'engagement bénévole ou volontaire.

1) Modalité d'organisation

Ce scénario comporte deux éléments distincts : le premier fondé sur la reconduction de la Journée Défense et Citoyenneté telle que nous la connaissons aujourd'hui (une journée - scénario 1) ou dans une formule élargie à plusieurs jours (une semaine maximum - scénario 1bis). Le second élément est facultatif et propose aux jeunes, en les sensibilisant, en les accompagnant, une expérience d'engagement dans des dispositifs existants (bénévolat associatif, volontariat de service civique, dont la volumétrie est à développer).

2) Contenu

Dans l'option d'une Journée Défense et Citoyenneté renforcée (scénario 1bis), le contenu serait centré sur la citoyenneté et l'engagement ainsi que sur l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Les formats sont adaptés à la durée de cette JDC, ainsi que les modalités de communication (participative, dynamique). Dans sa durée la plus longue, la question du séquençage dans le temps devra être organisée.

Au-delà de cette JDC, les jeunes seraient laissés libres de poursuivre par un engagement sous l'une des formes qui leur aura été présentée.

3) Analyse

Ce scénario répond essentiellement aux objectifs suivants :

Esprit de défense	Mixité sociale	Engagement et citoyenneté	Insertion sociale et professionnelle
1	2	3	1

0 = pas du tout / 1 = un peu / 2 = moyennement / 3 = beaucoup

L'esprit de défense et l'insertion sociale et professionnelle sont un apport de la JDC. La mixité sociale relève des mesures et dispositifs existants. L'engagement et la citoyenneté constituent une dimension dominante.

Principaux avantages :

- Acceptable pour les jeunes (une semaine maximum),
- Appui sur les dispositifs existants et valorisation de ceux-ci,
- Coûts de gestion et financiers maîtrisés.

Principaux inconvénients :

- Mixité sociale en partie dépendante des conditions de réalisation de l'engagement bénévole,
- Dispositif non universel : ne concerne pas tous les jeunes pour l'étape engagement,
- Peu ou pas d'effets sur l'insertion sociale et professionnelle des jeunes compte tenu de la durée réduite de la période obligatoire.

Scénario 2

Mixte

« Deux semaines de participation obligatoire et deux semaines d'engagement volontaire »

Le scénario mixte « Participation-Engagement » définit un tronc commun avec une ouverture à la participation volontaire.

1) Modalité d'organisation

Ce scénario comprend deux semaines de tronc commun et deux semaines, facultatives ou non, selon que le jeune fait le choix de poursuivre son service ou non via un dispositif d'engagement bénévole ou volontaire existant.

2) Contenu

La période obligatoire est consacrée à des contenus communs autour d'une part de l'engagement et la citoyenneté et d'autre part de l'insertion sociale et professionnelle.

Cette période est suivie, au choix, soit par l'engagement dans un dispositif existant (service civique, service volontaire européen, réserve, etc.) ou un dispositif adapté (SMA, SMV, EPIDE⁷), soit par une seconde période obligatoire de deux semaines (une semaine sur l'une des thématiques évoquées supra c'est-à-dire citoyenneté et engagement et insertion sociale et professionnelle ainsi qu'une semaine sur une thématique formation à l'esprit de défense). Ce scénario permet de construire le dispositif avec le jeune, en fonction de son profil, de son projet et de ses envies.

L'engagement répondant à l'objectif visé par la seconde période doit être en cours ou concomitant avec les deux premières semaines (une promesse d'engagement future n'est pas suffisante) sinon cela risque de générer une complexité dans la mise en œuvre et sentiment d'inégalité entre les deux dispositifs pour les jeunes effectuant les quatre semaines consécutives.

Dans tous les cas, à l'issue de la seconde période (constituée de deux semaines thématiques obligatoires ou d'un engagement bénévole ou volontaire), des outils de valorisation du parcours réalisé par le jeune sont proposés. Le service national universel offre alors la possibilité à chacun de valider des compétences acquises, en facilitant l'accès au code de la route ou à la formation de base du BAFA ou encore au certificat CLEA (certificat de connaissances et de compétences professionnelles, dispositif de validation pour des personnes non diplômées, non qualifiées).

⁷ SMA : service militaire adapté, SMV : service militaire volontaire, EPIDE : Etablissements pour l'insertion dans l'emploi

3) Analyse

Ce scénario répond essentiellement aux objectifs suivants :

Esprit de défense	Mixité sociale	Engagement et citoyenneté	Insertion sociale et professionnelle
0 ou 1 (selon l'option choisie)	2	3	2

0 = pas du tout / 1 = un peu / 2 = moyennement / 3 = beaucoup

La mixité sociale est intégrée au cahier des charges. L'engagement et la citoyenneté sont intégrés dans un volet spécifique. L'insertion sociale et professionnelle est comprise dans le tronc commun.

Principaux avantages :

- Universalité du dispositif,
- Durée permettant des temps collectifs et favorisant la mixité sociale,
- Temps disponible pour travailler sur l'insertion sociale et professionnelle,
- Modularité et adaptabilité et en conséquence, l'adhésion et l'implication du jeune dans son service national universel

Principaux inconvénients :

- Caractère obligatoire du tronc commun peu acceptable pour les jeunes (durée longue, obligation vécue comme une contrainte) si non compensé par un volet engagement « à la carte »,
- Coûts de gestion et financiers élevés,
- Mise en œuvre des deux temps, potentiellement complexe.

Scénario 3

Pluriel

« Un mois de service national universel »

Le service national pluriel cumule les caractéristiques du premier scénario et du scénario « Participation-Engagement ».

1) Modalité d'organisation

Ce scénario vise à développer l'ensemble des contenus envisagés, y compris les aspects de défense et de sécurité. Il est dit pluriel, en respectant totalement la durée d'un mois.

2) Contenu

Il est construit sur une période obligatoire de 4 semaines, reprenant à la fois le contenu des scénarios précédents (1+2), en matière d'insertion sociale et professionnelle des jeunes ainsi que de citoyenneté et d'engagement. Il permet également de consacrer une semaine à l'esprit de défense.

Aucun lien n'est envisagé *a priori* avec les dispositifs d'engagement volontaire existants puisque tous les jeunes (qu'ils aient ou non déjà vécu une expérience d'engagement) participent aux quatre semaines du service national.

Il doit permettre de repérer les jeunes en difficulté et de les orienter vers des dispositifs adéquats.

Comme dans le scénario précédent, il peut permettre de proposer des éléments de valorisation du parcours du jeune (code de la route, BAFA, ...).

3) Analyse

Ce scénario répond essentiellement aux objectifs suivants :

Esprit de défense	Mixité sociale	Engagement et citoyenneté	Insertion sociale et professionnelle
1 ou plus selon la JDC	3	3	3

0 = pas du tout / 1 = un peu / 2 = moyennement / 3 = beaucoup

L'esprit de défense est un apport de la JDC, mais son contenu est revu. Les objectifs de mixité sociale, d'engagement-citoyenneté et d'insertion sociale et professionnelle sont placés au centre d'un dispositif « service national universel » créé de toute pièce.

Principaux avantages :

- Universalité du dispositif
- Durée permettant plus de temps collectifs et favorisant la mixité sociale,
- Modularité dans le temps,
- Réponse à l'objectif « esprit de défense ».

Principaux inconvénients :

- Caractère obligatoire peu acceptable pour les jeunes,
- Coûts de gestion et financiers très élevés.

Scénario 4

Militaire

« Un mois de service national militaire »

Le service national militaire place le service national universel sous la responsabilité du ministère des Armées.

1) Modalité d'organisation

Ce scénario se base sur une période de quatre semaines avec une formation axée sur la défense et l'apprentissage militaire.

2) Contenu

Ces 4 semaines sont centrées sur le développement de l'esprit de défense et de sécurité, avec une information des jeunes sur ces sujets ainsi qu'une présentation des armées, des forces de sécurité. Une formation aux premiers secours est assurée. Les devoirs des jeunes/des citoyens ainsi que les valeurs de la République sont rappelés/présentés. La question de la citoyenneté (au sens de la participation à la vie démocratique) est également abordée. La détection de l'illettrisme et des jeunes en décrochage est réalisée. Un bilan de santé des jeunes est également mené.

Outre des activités sportives qui permettraient de développer la résistance physique et l'esprit collectif, un apprentissage militaire de base est envisagé.

Le contenu permet également d'informer les jeunes sur les possibilités d'engagement dans l'armée. Ces 4 semaines permettent d'orienter les jeunes en difficulté vers certains dispositifs (missions locales, SMA, SMV, EPIDE, etc.).

3) Analyse

Ce scénario répond essentiellement aux objectifs suivants :

Esprit de défense	Mixité sociale	Engagement et citoyenneté	Insertion sociale et professionnelle
3	3	1	1

0 = pas du tout / 1 = un peu / 2 = moyennement / 3 = beaucoup

L'esprit de défense et la mixité sociale sont placés au cœur d'un dispositif militaire créé de toute pièce. Engagement et citoyenneté et insertion sociale et professionnelle sont travaillés aux marges.

Principaux avantages :

- Durée permettant plus de temps collectifs et favorisant la mixité sociale,
- Réponse à l'objectif « esprit de défense ».

Principaux inconvénients :

- Caractère obligatoire peu acceptable pour les jeunes,
- Coûts de gestion et financiers très élevés,
- Dispositif partiellement universel : ne peut concerner tous les jeunes (inaptitudes, apprentissage militaire),
- Exclusion des aspects engagement (hors militaire) et orientation/insertion.

Point de vigilance :

- La formation militaire prévue suppose une sélection préalable des jeunes, sauf à prendre des risques dans un contexte d'exigences de sécurité élevé. Elle augmente de fait les cas d'inaptitude physique.

Conclusion

Pour une mise en œuvre optimale du SNU, quelle que soit la forme retenue, le COJ identifie les principales conditions de réussite suivantes :

- Le SNU doit rester un dispositif lisible, compréhensible et partagé par tous,
- Les jeunes doivent être perçus et se percevoir positivement, être placés en position de réussite de leur entrée à leur sortie dans le dispositif,
- La valeur ajoutée qu'il apportera aux jeunes doit apparaître de manière claire. Il doit être créateur de droits et les compétences acquises dans ce cadre doivent être reconnues et valorisées dans le parcours d'insertion sociale et professionnelle des jeunes. La question des formes que peuvent prendre cette reconnaissance et cette valorisation mérite d'être approfondie. A titre d'illustration et parmi les idées évoquées, cela pourrait se traduire par des droits à formation acquis sur le Compte Personnel d'Activité (CPA) et mobilisable aussi sur le compte d'engagement citoyen (CEC), ou encore des cotisations retraite, mais aussi par une valorisation dans le cadre des formations professionnelles.⁸

⁸ A l'image des crédits ECTS valorisant l'engagement des étudiants, dispositif généralisé par la loi Egalité et Citoyenneté.



95 avenue de France
75650 Paris Cedex 13

coj@jeunesse-sports.gouv.fr

www.jeunes.gouv.fr/ministere/actions-ministerielles/conseil-d-orientation-des/